Quatre-vingt-troisième année. — N° 176. Le Numéro : 25 francs. Samedi 28 Juillet 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêtés du 9 juillet 1951 concernant des régies d'avances de la radiodiffusion française (p. 8218).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant promotions, mise en disponibilité, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (éducation surveillée et services extérieurs) (p. 8219).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-972 du 25 juillet 1951 portant publication de l'accord relatif à l'admission des stagiaires en France et en Turquie, signé entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la république turque, à Paris, le 22 décembre 1950 (p. 8220).

Arrêtés portant promotions :

Administrateurs (p. 8221).

Agents supérieurs (p. 8221).

Conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient (p. 8221).

Courriers de cabinet (p. 8221).

Secrétaires d'administration (p. 8221).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 10 juillet 1951 accordant pour une nouvelle période d'une année le bénéfice d'un recrutement sur titres dans les cadres de la sûreté nationale aux fonctionnaires de police qui peuvent se prévaloir de l'ordonnance du 15 juin 1945 (p. 8221).

Arrêtés portant radiation des cadres (administrateurs) (p. 8221).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 25 juillet 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8222).

Décrets du 25 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 8222).

Arrêté du 20 juillet 1951 portant règlement du service des prestations de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 8227).

Arrêtés portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes (p. 8227).

Arrêtés portant titularisations, mise en disponibilité, rapportant ou annulant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 8228).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 8228).

Tableau de concours pour la médaille militaire concernant des militaires de l'armée de terre n'appartenant pas à l'armée active (année 1951) (pagination spéciale T. M., pp. 1 à 32) (*à suivre*).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 24 juillet 1951 fixant les traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, des 1er janvier et 1er juillet 1950, à certains personnels du service des parcs et jardins des bâtiments civils et des palais nationaux (direction de l'architecture) (p. 8228).

Arrêté du 24 juillet 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux ingénieurs des services agricoles et aux ingénieurs des travaux agricoles (p. 8229).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8230).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret modifiant le décret n° 48-1202 du 19 juillet 1948 relatif à la formation professionnelle des experts comptables (rectificatif) (p. 8230).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 27 juillet 1951 autorisant l'office national industriel de l'azote à contracter un emprunt (p. 8230).

Arrêté portant attribution d'indemnités au personnel des exploitations minières et assimilées (rectificatif) (p. 8230).

Arrêtés portant nominations et admission à la retraite (administration centrale et instruments de mesure) (p. 8230).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 19 juillet 1951 fixant les modalités d'administration des adultes titulaires de bourses sur les budgets locaux en vue de leur formation professionnelle dans la métropole, l'Algérie ou les départements d'outre-mer (p. 8230).

Arrêtés portant promotions, détachement, mise en position de mission et rectificatif:

Administrateurs (p. 8230).

Eaux et forêts (p. 8233).

Inspection des chasses (p. 8233).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 18 juillet 1951 approuvant les statuts et règlement intérieur modifiés de la caisse de capitalisation du personnel de l'imprimerie Chaix (p. 8234).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (p. 8234).

Décisions des 9, 10, 11, 12 et 13 juillet 1951 portant homologation de machines pour le travail du bois et matières similaires et des matières plastiques (p. 8234).

Décision du 16 juillet 1951 portant homologation de machines à meuler (p. 8237).

Décision du 17 juillet 1951 portant homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (p. 8238).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 7 juillet 1951 portant délégation d'attributions (p. 8239).

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 8239).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant réintégration au droit d'exercer la médecine accordée à un praticien (p. 8228).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 20 juillet 1951 autorisant l'entrée et le transit en France de moules hollandaises en provenance directe de la Wadenzee (Pays-Bas) (p. 8239).

Nominations à des emplois réservés (p. 8240).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 8240).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres d'une commission extraparlementaire. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 8240).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de sous-commission (p. 8241).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 8241).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 8242).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif à la libération des échanges (p. 8242).

Avis aux importateurs de poissons de mer frais ou congelés d'origine et de provenance de Grande-Bretagne (p. 8242).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de poissons de mer frais ou congelés d'origine et de provenance de Grande-Bretagne (p. 8242).

Annonces (p. 8243).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 99 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 27 juillet 1951. — Questions écrites (p. 6095).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Régies d'avances.

Le ministre de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion française, à Paris, direction des services généraux, une régie d'avances pour le règlement des:

Salaires des ouvrières nettoyeuses, des chauffeurs de chaudière et des vigiles;

Frais de fonctionnement et dépenses urgentes de matériel ne dépassant pas le montant autorisé pour les achats sur simple facture.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 1.500.000 F.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 et 60 de l'instruction interministérielle du 1er avril 1945.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 150.000 francs, qui peut être soit constitué en numéraire ou en rente sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé.

Art. 4. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le ministre de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 1950 portant création d'une régie d'avance à la radiodiffusion française (groupe d'immeubles 103-107, rue de Grenelle, et 6, cité Martignac), modifié par l'arrêté du 27 février 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'alinéa 3 de l'article 1er de l'arrêté du 22 juin 1950 est supprimé.

Art. 2. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 juin 1950, modifié par l'arrêté du 27 février 1951, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 1.500.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 1.500.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 20 juillet 1951, est placé en position de disponibilité, à compter du 1er août 1951 et pendant la durée de son engagement en Indochine, M. Lecomte (Valentin), instructeur technique (6e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 20 juillet 1951, est acceptée, à compter du 26 mai 1951, la démission de M. Lefoulon (Jean), éducateur adjoint (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Par arrêté du 20 juillet 1951, est rapporté l'arrêté du 15 juin 1951 en tant qu'il porte nomination en qualité d'éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire de M. Moulucou (René), maître d'internat au collège technique d'Aire-sur-Adour (Landes), non acceptant.

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 juillet 1951, les agents du cadre complémentaire de bureau figurant sur la liste ci-dessous sont élevés de classe, conformément aux dispositions suivantes:

Cour d'appel d'Agen.

M. Chabrerie, 3e classe, à compter du 21 janvier 1951.

Cour d'appel d'Aix.

M. Arnaud, 2e classe, à compter du 10 octobre 1947.
Mme Tinelli, épouse Asso, 4e classe, à compter du 16 mars 1951.
M. Lacrotte, 4e classe, à compter du 1er juillet 1951.
M. de Tressemanes, 4e classe, à compter du 20 novembre 1950.

Cour d'appel de Bastia.

M. Sigurani, 2e classe, à compter du 15 octobre 1950.
M. Casalonga, 3e classe, à compter du 15 octobre 1950.

Cour d'appel d'Amiens.

Mlle Petit, 3e classe, à compter du 1er juillet 1951.
Mlle Harent, 3e classe, à compter du 4 juillet 1951.
Mlle Romby, 4e classe, à compter du 7 février 1951.

Cour d'appel de Besançon.

M. Guillaume, 5e classe, à compter du 17 mai 1951.

Cour d'appel de Dijon.

Mlle Barraud, 4e classe, à compter du 1er novembre 1950.

Cour d'appel de Douai.

M. Dore, 1re classe, à compter du 1er mars 1951.
M. Malezieux, 3e classe, à compter du 1er octobre 1950.
Mme Lecomte, épouse Goeuil, 4e classe, à compter du 1er octobre 1950.
Mme Meurillon, épouse Dumont, 4e classe, à compter du 1er octobre 1950.
Mme Plet, épouse Screve, 4e classe, à compter du 1er octobre 1950.

Cour d'appel de Lyon.

Mme Teracol, épouse Roudier, 1re classe, à compter du 16 février 1951.

Cour d'appel de Montpellier.

Mme Chagot, épouse Costa, 2e classe, à compter du 1er octobre 1950.

Cour d'appel de Paris.

Mme Arnoud, épouse Bosque, 2e classe, à compter du 1er juillet 1950.
Mlle Malcorpi, 2e classe, à compter du 1er juillet 1950.
M. Cucotti, 3e classe, à compter du 1er décembre 1950.
M. Quattrini, 4e classe, à compter du 1er juillet 1950.
M. Linget, 4e classe, à compter du 1er septembre 1950.
M. Preaux, 4e clase, à compter du 1er décembre 1950.
M. Besillot, 4e classe, à compter du 25 mai 1951.
Mme Chiron, épouse Botte, 4e classe, à compter du 15 mars 1951.
Mme Lebail, épouse Julou, 4e classe, à compter du 15 mars 1951.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Fournier, 3e classe, à compter du 1er novembre 1950.

Cour d'appel de Rennes.

Mlle Bourgel, 4e classe, à compter du 11 juillet 1950.

Cour d'appel de Riom.

Mme Fabregue, épouse Eymerie, 3e classe, à compter du 2 janvier 1951.
Mlle Galinat, 5e classe, à compter du 1er octobre 1950.

Cour d'appel de Rouen.

Mme Jayet, épouse Chartier, 4e classe, à compter du 1er décembre 1950.
M. Roussel, 4e classe, à compter du 1er décembre 1950.
Mme Goue', épouse Alexandre, 5e classe, à compter du 1er décembre 1950.

Cour d'appel de Toulouse.

Mlle Clement, 4e classe, à compter du 1er décembre 1950.
M. Peres, 4e classe, à compter du 1er décembre 1950.

Par arrêté du 20 juillet 1951, les agents du cadre complémentaire de service figurant sur la liste ci-dessous sont élevés de classe, conformément aux dispositions suivantes:

Cour d'appel de Bastia.

M. Rognoni, 4e classe, à compter du 1er décembre 1950.
M. Mattei, 4e classe, à compter du 26 mars 1951.

Cour d'appel de Bourges.

M. Ageorges, 2e classe, à compter du 1er juillet 1951.

Cour d'appel de Dijon.

M. Lauro, 4e classe, à compter du 1er juin 1946; 3e classe, à compter du 1er juin 1949.

Cour d'appel de Grenoble.

Mme Jullin, épouse Truchet, 4e classe, à compter du 1er janvier 1951.

Cour d'appel de Lyon.

M. Perras, 1re classe, à compter du 9 mai 1951.

Cour d'appel de Nancy.

M. Strub, 1re classe, à compter du 1er janvier 1951.

Cour d'appel de Rennes.

M. Thomas, 2e classe, à compter du 1er juillet 1951.
M. Trevely, 2e classe, à compter du 1er juillet 1951.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-972 du 25 juillet 1951 portant publication de l'accord relatif à l'admission des stagiaires en France et en Turquie, signé entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la république turque, à Paris, le 22 décembre 1950.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord relatif à l'admission des stagiaires en France et en Turquie ayant été signé entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la république turque, à Paris, le 22 décembre 1950, cet accord sera publié au *Journal officiel*.

ACCORD

RELATIF A L'ADMISSION DES STAGIAIRES EN FRANCE ET EN TURQUIE

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République turque, désireux de favoriser la formation de stagiaires turcs et français au point de vue professionnel, ont arrêté d'un commun accord les dispositions suivantes:

Article 1er.

(*a*) Le présent accord s'applique aux stagiaires, c'est-à-dire aux ressortissants de l'une des parties contractantes qui se rendent sur le territoire de l'autre partie contractante afin de perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles en occupant un emploi chez un employeur.

(*b*) Les stagiaires peuvent être de l'un ou de l'autre sexe et être employés à des activités manuelles ou intellectuelles. En principe, ils ne doivent pas avoir dépassé l'âge de trente ans.

(*c*) Les stagiaires seront autorisés à occuper un emploi dans les conditions fixées par les articles ci-après sans que la situation du marché du travail dans leur profession puisse être prise en considération et sous réserve des dispositions législatives ou administratives réglementant l'emploi des étrangers dans certaines professions.

Article 2.

(*a*) L'autorisation de stage est accordée en principe pour une période ne dépassant pas un an. Cette période peut exceptionnellement être prolongée de six mois.

(*b*) En principe, à l'expiration de leur période de stage, les stagiaires ne doivent pas rester sur le territoire du pays où ce stage a été effectué dans le dessein d'y occuper un emploi.

Article 3.

(*a*) Le nombre des stagiaires pouvant être admis dans chacun des deux Etats ne doit pas dépasser 50 par an. Il peut être modifié en vertu d'un accord qui doit intervenir entre les parties contractantes le 1er décembre au plus tard, pour l'année suivante.

(*b*) L'année se compte du 1er janvier au 31 décembre. Toutefois, le contingent total de 50 stagiaires pourra être admis entre la date d'entrée en vigueur du présent accord et le 31 décembre de l'année considérée.

(*c*) Par dérogation aux stipulations qui précèdent, les ressortissants de l'une des deux parties contractantes résidant sur le territoire de l'autre peuvent être admis au titre de stagiaires en sus du contingent fixé par l'alinéa (*a*).

(*d*) Pour le calcul du contingent annuel ne sont pas comptés les stagiaires nommés au cours de l'année précédente et dont le stage n'est pas achevé.

(*e*) Au cas où l'une des parties contractantes n'utiliserait pas au cours d'un année déterminée le contingent total fixé par l'alinéa (*a*) l'autre partie ne pourrait pas ramener à un nombre équivalent le contingent envoyé par elle sur le territoire de l'autre partie contractante.

Article 4.

(*a*) Les parties contractantes s'engagent à ne pas délivrer d'autorisations d'emplois en faveur des stagiaires accueillis sur leur territoire sans s'être assurées que ceux-ci disposeront de ressources suffisantes pendant la période d'emploi.

(*b*) Les autorisations d'emploi en faveur des stagiaires sont accordées sur les bases suivantes:

Lorsque le stagiaire est autorisé à accomplir un travail normalement exécuté par un travailleur ordinaire, il a droit au salaire courant et normal dans la profession et la région où il est employé;

Tous autres stagiaires doivent recevoir de leurs employeurs une indemnité de subsistance raisonnable dès leur arrivée.

Article 5.

(*a*) Les stagiaires jouissent de l'égalité de traitement avec les ressortissants du pays du lieu de travail pour tout ce qui concerne l'application des lois, règlements et usages régissant la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail.

(*b*) Les stagiaires et leurs employeurs sont tenus de se conformer aux instructions en vigueur en matière de sécurité sociale.

Article 6.

(*a*) Les stagiaires qui désirent bénéficier des dispositions du présent accord doivent s'adresser à l'autorité chargée dans leur Etat de centraliser ces demandes conformément aux dispositions de l'article 9. Ils doivent donner dans leur demande toutes les précisions nécessaires et faire connaître le cas échéant, l'établissement dans lequel ils veulent être employés. Il appartient à cette autorité d'examiner s'il y a lieu de transmettre le dossier à l'autorité correspondante de l'autre Etat.

Article 7.

En vue d'atteindre le but fixé par le présent accord et d'aider dans la mesure du possible les candidats stagiaires qui ne seraient pas en mesure de trouver par leurs propres moyens d'employeur disposé à les utiliser comme stagiaires, les parties contractantes s'engagent à faciliter l'échange des stagiaires, soit par l'établissement d'un bureau centralisateur chargé de veiller à l'application du présent accord, soit par tous autres moyens appropriés avec l'aide des organisations s'intéressant à l'échange de stagiaires.

Article 8.

Les autorités compétentes des deux Etats feront tout leur possible pour assurer l'instruction des demandes dans les plus courts délais.

Article 9.

Dans le mois qui suivra la mise en vigueur du présent accord, les parties contractantes se feront connaître par la voie diplomatique la ou les autorités chargées de centraliser les demandes présentées par leurs nationaux et de donner une suite aux demandes émanant de l'autre Etat.

Article 10

a) Aucune disposition du présent accord ne peut être interprétée comme affectant l'obligation de toute personne de se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les territoires des parties contractantes concernant l'entrée, le séjour et la sortie des ressortissants d'autres pays.

b) Les autorités compétentes feront tous leurs efforts pour que les décisions des autorités administratives concernant l'entrée et le séjour des stagiaires admis interviennent d'urgence. Elles s'efforceront également d'aplanir avec la plus grande rapidité les difficultés qui pourraient surgir à propos de l'entrée et du séjour des stagiaires.

Article 11.

a) Le présent accord entrera en vigueur lorsque chacune des deux parties contractantes l'aura approuvé dans les formes de son droit interne et à une date qui sera fixée d'un commun accord entre les deux gouvernements. Il restera en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année de sa prise d'effet.

b) Il sera prorogé ensuite par tacite reconduction et chaque fois pour une nouvelle année, à moins qu'il ne soit dénoncé par l'une des parties contractantes avant le 1er juillet pour la fin de l'année.

c) Toutefois, en cas de dénonciation, les autorisations accordées en vertu du présent accord restent valables.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

SERRES. MENEMENCIOGLU.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 juillet 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Administrateurs.

Par arrêté du 10 juillet 1951:

Sont promus administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er juillet 1951:

MM.
Binoche (Jean).
Cauvet-Duhamel (Benjamin).
Négrier (Pierre).

Sont promus administrateurs civils de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er juillet 1951:

MM.
Jalenques (Marie-Joseph).
Millet (Pierre).
Vimont (Jacques).
Sebilleau (Pierre).
Lebel (Claude).
Basdevant (Jean).

Sont promus, dans la 3e classe des administrateurs civils:

a) Au 4e échelon.

(A compter du 1er avril 1951.)

M. Eschemann (René).

(A compter du 1er juillet 1951.)

MM.
Barbusse (Pierre).
Brisset (Jean).
Pequin (Paul).
Martin (Paul).
Rosaz (Gabriel).
Gauthier (Henri).
De Schonen (Pierre).
Blanchard (Jean).
Barbier (Yves).
Gaussen (Gérard).
Maisonnier (Charles).
Le Nail (Pierre).
Gelade (Serge).
Gascuel (Henri).
Bellard (Jean).
Debouloche (Georges).
Chicoteau (Marcel).
Tapounie (Régis).
Batault (Claude).
De Commines de Marsilly (Guy).
Toupet (Henri).
Ravel (Auguste).
De Cabrol (Louis).
De Choiseul-Praslin (René).
Keballi Abdelmejid.
Langlais (Henri).
Le Saige de La Villesbrune (Gérard).
De Warren (Reginald).
Mereau (Hubert).
De Kerros (Tanguy).
Bouvier (Léon).
Cabouat (Jean-Pierre).
De La Tour du Pin-Chambly de La Charce (Louis).
Meunier (Georges).
Houdart (André).
Burgaud (André).
Honoré (Jacques).
De Rarecourt de La Vallée de Pimodan (Pierre).
Morawiecki-Moreau (Jean).
Fieschi (Georges).
Le Monnyer (Jacques).
Massenet (Jacques).
De La Gorce (François).
De Warren (Lionel).
Thomas (Jacques).
De Dianous de La Perrotine (Charles).
Dumont (Henri).
Gaucher (Georges).
De Souza (Robert).
Cansou (Claude).
Cazin d'Honincthun (René).
Raguenet (Didier).

b) Au 3e échelon.

(A compter du 1er juin 1951.)

MM.
De Laurens-Castelet (Imbert).
Claudel (Henri).
Drouilhet de Sigalas (Amédée).
Varnoux (Michel).
Mlle Bertrand (Jacqueline).

(A compter du 5 juin 1951.)

M. Roux (Jean-François).

Agents supérieurs.

Par arrêté du 10 juillet 1951, sont promus agents supérieurs de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er juillet 1951:

MM. Mondon (René), Chevillotte (Pierre), Lechenet (Georges).

Conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient.

Par arrêté du 10 juillet 1951:

Est promu premier conseiller d'Orient et d'Extrême-Orient, 2e échelon, à compter du 1er juillet 1951:

M. Salade (Pierre).

Sont promus, dans la classe des secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient:

a) Au 4e échelon.

(A compter du 1er avril 1951.)

M. Meyer (Pierre).

(A compter du 1er juillet 1951.)

MM. Royere (Pierre), Geara (Georges), de Dianous de La Perrotine (Hugues), Toussaint (Charles), Hutt (Edouard).

b) Au 3e échelon à compter du 1er juin 1951.

MM. Fesquet (Jacques), Establie (Roger).

Courriers de cabinet.

Par arrêté du 25 juin 1951, sont promus courriers de cabinet de 5e classe à compter du 1er avril 1950:

MM. Bossuge (Pierre), Lailheugue (Louis), Lebrun (Jean), Mens (Jean), Moulinjeune (Gaston), Verdier (Louis).

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 10 juillet 1951, sont promus secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er juillet 1951:

MM. Berthault (Henry).
Ortoli (Jean-Joseph).
Vizner (Marcel).
Sautin (Maurice).
Lebras (André).
Mme Baret (Marie-Louise).
Mmes Michelet (Andrée).
Pegand (Mathilde).
MM. Ducoudray (Edouard).
Bernusset (Pierre).
Gabard (Georges).
Lambroschini (Joseph).

Sont promus secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er juillet 1951:

MM. Bourdon (Philippe).
Tanguy (André).
Lattaque (Robert).
Pierre (Edouard).
Blanchot (Gabriel).
Fillias (Gaspard).
Buyck (Charles).
MM. Keirel (Roger).
Castelli (Frédéric).
Pasqualini (Jean).
Berger (Jean).
Rosset (Jacques).
Valadas (André).
Mlle Trannoy (Nicole).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 juillet 1951 accordant pour une nouvelle période d'une année le bénéfice d'un recrutement sur titres dans les cadres de la sûreté nationale aux fonctionnaires de police qui peuvent se prévaloir de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre et du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret provisoirement applicable du 3 juin 1941 relatif au statut des personnels et agents de la sûreté nationale;

Vu le décret provisoirement applicable du 7 juillet 1951 portant organisation des services extérieurs de la police;

Vu le décret du 18 avril 1946 portant application aux personnels de la sûreté nationale et de la police d'Etat de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder;

Vu le décret du 25 mai 1950 accordant pour une nouvelle période d'une année le bénéfice d'un recrutement sur titres dans les cadres de la sûreté nationale aux fonctionnaires de police qui peuvent se prévaloir de l'ordonnance du 15 juin 1945,

Décrète:

Art. 1er. — Pour une nouvelle période d'une année, pourront être nommés dans les cadres de la sûreté nationale les fonctionnaires de police dont les noms figurent sur les listes établies par la commission de classement siégeant en application de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Administrateurs.

Par arrêté du 25 juillet 1951, M. Foulquié (Jean-Pierre), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély, est radié, sur sa demande, du cadre des administrateurs civils.

Par arrêté du 25 juillet 1951, M. Chevrier (Raymond), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, est radié, sur sa demande, du cadre des administrateurs civils.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 25 juillet 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Audigier (Paul-Marius-Pierre), capitaine, 16e escadron de chars.
Bonnike (Jean-Henri), lieutenant, régiment de marche du Tchad.
Boudet (Fernand), lieutenant, 152e régiment d'infanterie.
Caillol (Henry), capitaine, 80e régiment d'infanterie.
Charbonnel, épouse Grimpel (Marie-Louise), alias Garnier (Micheline), sous-lieutenant, 13e bataillon médical.
Colas (Roger-Jean-Louis), sous-lieutenant, 2e régiment de marche de spahis du Levant.
Cote (Robert-Gérard-Séraphin), lieutenant, 16e régiment d'artillerie.
Dufay, alias Ratlen (Pierre-Marie-Paul), lieutenant, brigade Alsace-Lorraine.
Eyrignac (Ernest), lieutenant, 97e régiment d'infanterie alpine.
Figuères (Jean-Félix-Henri), capitaine, brigade Alsace-Lorraine.
Galpin (Louis-Eugène-Constant), adjudant-chef, 5e groupe franc de centre d'organisation motocycliste et d'automitrailleuses de Montlhéry, classe 1916, recrutement du Mans, mle 1362.
Gourio (Frédéric-Arsène-Louis), sous-lieutenant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Grimmer (Bruno-Joseph), lieutenant, 42e régiment d'infanterie de forteresse.
Harrault (Gaston-Eugène-Paul), sergent-chef, 135e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 1574, recrutement de la Seine, 3e bureau.
Loustau (Fernand-Charles), lieutenant, 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Moracchini, épouse Nalbert (Ursule-Félicité-Mattéa), assistante sociale, rattachée à la résidence générale de France en Tunisie.
De More de Pontgibaud (Henri-Marie-Victoire-Aimery), sous-lieutenant, 8e régiment de dragons.
Pierron (Albert-Hippolyte-Aimé), sergent, 1re division motorisée d'infanterie, compagnie antichars no 2, classe 1921, mle 829, recrutement de Sarrebourg.
Purzeau (Georges), adjudant-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1923, mle 314, recrutement de Fontenay-le Comte.
Rau (Pierre-Eugène), lieutenant, 222e régiment colonial d'artillerie lourde divisionnaire.
Richou (François-Guillaume-Jean), sous-lieutenant, 97e régiment d'infanterie alpine.
Rullier Louis-Ernest), lieutenant, 13e bataillon de chasseurs alpins.
Schrimpf (Georges-Pierre), capitaine, régiment de marche du Tchad.
Tabarin (Fernand-Raymond), sous-lieutenant, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Weyland (Fernand-Georges), lieutenant, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Zafiropulo (Nicolas-Dimitrius), sous-lieutenant, 21e bataillon de marche
Fouquat (François-Marie), alias Favier (François), lieutenant, Forces françaises combattantes de l'intérieur. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, attribuée à l'intéressé par décret du 27 mars 1945 (*Journal officiel* du 21 juin 1946).
Raulin (Roger-Paul-Camille), soldat, bataillon de choc, classe 1943, mle 2863, recrutement de Châlons-sur-Marne. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, attribuée à l'intéressé par décret en date du 28 février 1951 (*Journal officiel* du 6 mars 1951).
Sirub (Armand-Marcel-Edouard), pseudo Sarive, lieutenant, 4e région militaire. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, attribuée à l'intéressé par décret du 30 octobre 1947 (*Journal officiel* du 25 novembre 1947).

Décret du 25 juillet 1951 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 25 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 9 juillet 1951 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, à l'officier désigné ci-après:

De Saxce (Fernand-Marie), lieutenant.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 25 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 juillet 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 25 avril 1949, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100, pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Guerre 1914-1918

Arribat (Marius-Philippe), classe 1916, mle 247 au recrutement de Montpellier, soldat de 1re classe du 3e régiment de zouaves.
Berand (Francisque), classe 1915, mle 373 au recrutement de Riom, soldat de la 3e section d'infirmiers militaires.
Dalmer (Michel-Isidore), classe 1915, mle 1145 au recrutement de Perpignan, soldat au 8e régiment de tirailleurs tunisiens.
Fattaccioli (Jean-Noël), classe 1901, mle 601 au recrutement d'Ajaccio, soldat au 173e régiment d'infanterie.
Gomila (Pierre), classe 1908, mle 589 au recrutement d'Alger, soldat de la 21e section de commis et ouvriers militaires d'administration.
Lambaurot (Georges-Jean-Henri), classe 1914, mle 296 au recrutement de Mâcon, caporal du 2e régiment de zouaves.
Mattei (Jean-Baptiste-Antoine), classe 1913, mle 3024 au recrutement de Marseille, soldat du 36e régiment d'infanterie coloniale.
Mattei (Joseph-André), classe 1909, mle 621 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 63e régiment d'infanterie territoriale.
Moriani (Désiré), classe 1914, mle 531 au recrutement de Toulon, soldat du 163e régiment d'infanterie.
Mourgues (Pierre), classe 1909, mle 111 au recrutement de Mende, soldat du 2e groupe d'aviation.
Ollier (Jean), classe 1909, mle 72 au recrutement de Clermont-Ferrand, soldat du 107e régiment d'artillerie lourde.
Renaut (Robert-Paul), classe 1915, mle 679 au recrutement de la Seine (1er bureau), sapeur du 21e régiment du génie.
Scarrone (Marius-Victorius-Hubert), classe 1916, mle 860 au recrutement de Marseille, soldat du 8e régiment du génie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Guerre 1939-1945

Baylac (Germain), classe 1947, mle 22479 au recrutement de Montpellier, caporal du 158e régiment d'infanterie.
Bergese (Antoine), classe 1943, mle 12792 au recrutement de Marseille, soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Biquet (Joseph-Auguste), classe 1924, mle 487 au recrutement de Langres, sergent du 44e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais.
Bissi Kone, classe 1925, mle 31791 au recrutement indigène du Soudan, tirailleur du 53e régiment de tirailleurs sénégalais.
Canale (Marius), classe 1935, mle 1560 au recrutement de Toulon, sergent du 22e bataillon de chasseurs alpins.
Chemache Aïssa, classe 1940, mle 12524 au recrutement de Constantine, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Cosenza (Armand), classe 1940, mle R. 1447 au recrutement du Maroc, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs marocains.
Justy (Ernest-Paul), classe 1924, mle 1448 au recrutement de Montpellier, soldat du 18e régiment de tirailleurs algériens.
Leroy (Fernand), classe 1923, mle 3363 au recrutement de Saint-Omer, soldat du 31e régiment d'infanterie
M'Ahmed ben Kabbour, classe 1939, mle 5879 au recrutement du Maroc, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs marocains.
Miloudi ben Abdesselam, classe 1940, mle 10146 au recrutement du Maroc, tirailleur de 1re classe du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Paone (Marius), classe 1929, mle 2182 au recrutement de Toulon, soldat du 112e régiment d'infanterie alpine.
Salah ben Mohammed, classe 1940, mle A. 3989 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 25 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 juillet 1951, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Bouklikha Yahia ben Ali, mle 01.452, 1re classe, compagnie administrative régionale n° 102, Oran. Cette concession annule la citation à l'ordre 137, du 13 mai 1919.

Breton (Paul-Marcel), 2e classe, 7e compagnie administrative régionale. Cette concession annule la citaiton à l'ordre 311 du 27 juin 1919.

Cheret (Adolphe-Jean), sergent, 1er régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre 182 du 5 juin 1919.

Dedieu (Georges), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre 799 du 11 octobre 1916.

Dessignac (Michel), sergent-chef, compagnie administrative régionale n° 2. Cette concession annule la citation à l'ordre 559 du 9 novembre 1917.

Favre (Clément), sergent-chef, 111/21e régiment d'infanterie coloniale.

Ferdi Bouletaa, 1re classe, compagnie administrative régionale n° 102, Oran. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 332 du 1 juillet 1919.

Gomis-Baye (Jean-Pierre), caporal-chef, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Kefane Mohamed ben Abdelkader, mle 6, sergent, compagnie administrative régionale n° 102, Oran. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 301 du 13 mai 1950.

Moresco (Giuseppe), 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 50 du 10 février 1917.

Nguyen Thanh Tam, mle 458, soldat de 2e classe, 11e bataillon vietnamien. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 233 en date du 18 avril 1951.

Pax (Lucien), sergent, 11e tabor marocain.

Pitarch (Antonio), sergent-chef, 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon.

Puig (Roger), chasseur, 11/1er régiment de chasseurs parachutistes. Cette concession annule la citation à l'ordre 29 du 29 décembre 1916.

Rahmani Abdelkader, mle 4175, caporal-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 676.

Razvozoff (Alexandre), adjudant-chef, service géographique de l'Indochine, détachement géodésie topographique. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 38 du 26 août 1917.

Touchard (Paul), sergent-chef, régiment mixte du Cambodge, 2e bataillon.

Voilque (Gilbert), caporal-chef, 3/3e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 202 du 20 février 1951.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 11 mars 1951.)

Barth (Helmut), sergent-chef, 5e régiment étranger d'infanterie.

Camara (Aly), 2e classe, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 28. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 61 en date du 13 janvier 1951.

(Pour prendre rang du 25 mars 1951.)

Petitjean (Jean), brigadier-chef, 2e régiment de spahis marocains.

(Pour prendre rang du 3 avril 1951.)

Chaboureau (Dominique), sergent-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

(Pour prendre rang du 8 avril 1951.)

Chale (Maurice), sergent-chef, 111/3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 9 avril 1951.)

Bo (Angelo), caporal, 111/3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 19 avril 1951.)

Hurt (Jean-Marie), adjudant, 73e compagnie coloniale de quartier général.

(Pour prendre rang du 1er mai 1951.)

Luc Nguyen, 2e classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang du 5 mai 1951.)

Jado (André-Michel), maréchal des logis, 11e régiment d'infanterie coloniale, 1er bataillon.

Nanzeo (Saro), 1re classe, bataillon colonial de Saigon-Cholon.

Roby (Roger-Marc), sergent, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 313 en date du 21 avril 1951.

(Pour prendre rang du 26 mai 1951.)

Valette (Robert-Jacques), adjudant, 2/11e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 25 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Abbou ben Hammou, 2e classe, 63e goum marocain, engagé en 1943, mle 653.

Abdelkader ben Bouskri, 2e classe, 101e goum, engagé en 1943, mle 515.

Agnes (Jean-René), 2e classe, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1945, mle 12239 au recrutement de Toulouse.

Aguilar (Antoine), caporal, 2e bataillon de zouaves, classe 1939, mle 2053 au recrutement d'Oran.

Aguilar (Camille-Gabriel-Jean), sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1934, mle 2184 au recrutement d'Oran.

Albert (Agnan), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1929, mle 1572 au recrutement de Tours.

Alberty (Georges), 1re classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 5660 au recrutement de Nancy.

Alexandre (Roger-Maurice-Henri), sergent, 16e bataillon de chars de combat, classe 1940, mle 2 au recrutement de Dijon.

Alix (René-Jules-Henri), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1946, mle 53515 au recrutement de Rennes.

Allain (Lucien), 2e classe, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3438 au recrutement de Rennes.

Allard (Pierre-Louis), adjudant, 93e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 1388 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

Amare (Maurice), brigadier, 2e régiment de spahis algériens, classe 1933, mle 2070 au recrutement d'Oran.

Amir Abdallah ben Saïd, 2e classe, 96e bataillon du génie, classe 1940 S, mle 12541 Rm au recrutement de Constantine.

Amodru (Lucien-Henri), sergent, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3882 au recrutement de Grenoble.

Anastase (Alban), maréchal des logis, 93e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1930, mle 136 au recrutement de Périgueux.

André (Maurice-Paul), maréchal des logis, 68e régiment d'artillerie, classe 1940, mle 321 au recrutement de Chaumont.

Andrieu (Jean-Pierre), soldat, 18e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 849 au recrutement de Pau.

Arimont (Hubert), sergent-chef, 96e bataillon de chasseurs à pied, classe 1930, mle 1604 au recrutement de Nancy.

Arnaud (Raymond-Paul), brigadier-chef, 1er régiment de cuirassiers, classe 1942, mle 23356 au recrutement de Lyon.

Arnaud (Robert-Pierre-Bertrand), 2e classe, 29e bataillon de chars de combat, classe 1933, mle 9738 au recrutement de Versailles.

Arroua (René-Adolphe-Honoré), 2e classe, 11e régiment d'infanterie alpine, classe 1934, mle 421 au recrutement d'Oran.

Aubert (Fernand), sergent, 28e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 3167 au recrutement de Marseille.

Augagneur (André-Benoît), 2e classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 19857 au recrutement de Dijon.

Aujoulat (René-Aimé-Louis), soldat, 16e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1935, mle 101 au recrutement de Mende.

Azzi Mohand ben Boudjema, 2e classe, 1er bataillon de zouaves, classe 1944 S, mle 23671 Rm au recrutement de Constantine.

Bancel (Marius-Claude), soldat, 53e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais, classe 1927, mle 839 au recrutement du Puy.

Barat (Roger-Jean-Hyacinthe-Julien), 1re classe, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 58 au recrutement de Rennes.

Bark ben Moha, 2e classe, 101e goum marocain engagé en 1943, mle 419.

Barreteau (Georges-Christian-Marie), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 27721 au recrutement de Poitiers.

Barthe (Jean), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 12649 au recrutement de Toulouse.

Baudier (Jean-Charles-Léon), 2e classe, 8e régiment de dragons, classe 1942, mle 2122 au recrutement de Tunis.

Beaudoire (Joseph-Léon), 2e classe, 93e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1707 au recrutement d'Alençon.
Beaumes (André-Hippolyte), caporal-chef, 29e bataillon de chars de combat, classe 1940, mle 29 au recrutement d'Auch.
Belkahla Mohamed ben Moktar, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942 C, mle 303 Lm au recrutement de Constantine.
Belle (Albert-Charles), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 15897 au recrutement de Dijon.
Ben Hamou (Léon-Judas), caporal-chef, 10ie régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1178 au recrutement d'Oran.
Benjamin (Marcel-Paul), canonnier, 4e groupe autonome d'artillerie, classe 1941, mle 180 au recrutement de Saint-Quentin.
Ben Sadoun (Lucien-Sadia), zouave, 9e régiment de zouaves, classe 1934, mle 1758 au recrutement d'Oran.
Berrak Ali ben Rabhi, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942 G, mle 403 Lm au recrutement de Constantine.
Bersot (Michel), soldat, bataillon du Charollais, classe 1944, mle 13445 au recrutement de Dijon.
Berthelot (René), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 36572 au recrutement de Lyon.
Bimier (Marcel-Dominique-Joseph), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2114 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Boban (Jean-Paul-Jacques), 2e classe, 1er régiment de volontaires de l'Yonne, classe 1941, mle 17142 au recrutement de Dijon.
Boiron (Georges-Emilien), caporal, 19e bataillon de chasseurs portés, classe 1940, mle 2738 au recrutement de Saint-Etienne.
Bolle (Joseph-Marie-Camille-Louis), 2e classe, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 65, au recrutement de Saint-Brieuc.
De Bonald (Henri), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 11899 au recrutement de Lyon.
Bonfils (Marcel), caporal, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1941, mle 16041 au recrutement de Gap.
Bonnefond (Henri), caporal-chef, 71e bataillon du génie colonial, classe 1943, mle 6127 au recrutement de Poitiers.
Bonnescuelle de Lespinois (Jacques), 2e classe, 3e régiment de dragons, classe 1943, mle 10023 au recrutement de Toulouse.
Boulainine Ahmed ben Hocine, 1re classe, 1er groupe de commandos, classe 1933 S, mle 547 Rm au recrutement de Constantine.
Bourd (Lazare-Auguste), soldat, 231e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1931, mle 1471 au recrutement d'Evreux.
Boursin (Jean-Baptiste-Noël-Pierre), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2172 au recrutement de Laval.
Bouvet (François-Marie-Ange-Louis), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2311 au recrutement de Saint-Brieuc.
Bouzekri ben Mouloudi, 2e classe, 4e goum marocain, engagé en 1943, mle 292.
Brahimi Djemai ben Saad, 2e classe, 96e bataillon du génie, classe 1940 G, mle 5104 Rm au recrutement de Constantine.
Brandely (Marcel), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1943, mle Lm 555 au recrutement de Poitiers.
Brenier (Marcel-Henri), 2e classe, 221e régiment régional, classe 1917, mle 1905 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Brucker (Charles), 2e classe, corps franc d'Afrique, classe 1943, mle 7688 au recrutement de Strasbourg.
Bussière (Bernard-René-Gabriel), 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 16606 au recrutement de Dijon.
Calandry (Paul-Médard-Claude), 1re classe, 11e régiment de cuirassiers, classe 1943, mle 23473 au recrutement de Lyon.
Camout (Louis-Charles), 2e canonnier, 21e groupe antillais de D. C. A., classe 1944, mle 22715 au recrutement de Lyon.
Capitaine (Louis-Clément), 2e classe, 216e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1927, mle 7 au recrutement de Tulle.
Cassagnères (Marcel-Alexis), adjudant, poste aux armées Q. G. 50, classe 1927, mle 955 au recrutement de Perpignan.
Causse (André-Pierre-Albert), 1er canonnier, 40e groupe colonial de D. C. A., classe 1942, mle 11237 au recrutement de Toulouse.
Chanonat (Jules), sergent, 60e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 419 au recrutement d'Aurillac.
Chapelain (Camille), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 16537 au recrutement de Rennes.
Chartrain (Raymond-Lucien-Marcel), 2e classe, 19e bataillon de chasseurs portés, classe 1946, mle 47101 au recrutement de Rennes.
Chastel (Marius), 2e classe, 9e régiment de dragons, classe 1943, mle 11132 au recrutement de Lyon.
Chaussedent (Robert-Marie-Antoine), 2e classe, 11e régiment de cuirassiers, classe 1945, mle 37218 au recrutement de Lyon.
Chauvet (Paul), 2e classe, 8e régiment de dragons, classe 1939, mle 582 au recrutement d'Aurillac.
Chipault (André-René), 2e classe, 29e bataillon de chars de combat, classe 1938, mle 956 au recrutement de Châteauroux.
Cosnier (Abel-Pierre-Simon), 2e classe, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2822 au recrutement de Rennes.
Coupey (Marc-Charles-Marie-Joseph), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 537 au recrutement de Cherbourg.
Couratier (Raymond-Albert-Léopold), 2e classe, 1er régiment de dragons portés, classe 1932, mle 201 au recrutement d'Orléans.
Cousin (Edouard-Henri), 2e classe, 155e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1923, mle 561 au recrutement de Laon.
Cristiani (Georges-Albert-Pétain-Foch), adjudant-chef, B. P. M. 415, classe 1938, mle 1106 au recrutement d'Ajaccio.
Curlier (Raymond), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 16028 au recrutement de Toulon.
Danne (Yvon-Jules-Henri), 2e classe, 17e régiment colonial du génie, classe 1944, mle 8291 au recrutement de Nancy.
David (Joseph-Auguste-Marie), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1233 au recrutement de Rennes.
David (René-Georges), 1re classe, 18e escadron du train, classe 1930, mle 143 au recrutement de Bordeaux.
Degroote (Léon-Jean), soldat de 1re classe, 219e régiment de travailleurs, classe 1921, mle 6318 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Deiber (René-Jean), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 647 au recrutement de Mulhouse.
Delbos (Louis), 2e classe, 11e régiment de cuirassiers, classe 1943, mle 24805 au recrutement de Lyon.
Delfosse (Maxime-Eugène), 2e classe, 80e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1288 au recrutement de Melun.
Delmas (André), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1975 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Delmas (Jacques-Gérard), sergent, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1933, mle 2201 au recrutement de Caen.
Delorme (Roger-Emile-Vincent-Paul), caporal-chef, 101e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 598 au recrutement d'Oran.
Denot (Pierre-Joseph-Marie), 1re classe, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2770 au recrutement de Rennes.
Desclos (Lucien), 1re classe, 5e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 4849 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Deyris (Armand), 2e classe, 93e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1935, mle 825 au recrutement de Bayonne.
Dodin (Georges-Louis), soldat, 101e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1085 au recrutement du Mans.
Dorot (Albert), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 19046 au recrutement de Dijon.
Drahmani Saïd ben Saïd Mohamed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936 S, mle 430 LM au recrutement de Constantine.
Drouault (Bernard-Maurice), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1185 au recrutement du Mans.
Dubois (Louis-Rémy), 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 4689 au recrutement de Châlons.
Duchene (André-Jules), 2e classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1940, mle 1201 au recrutement de Besançon.
Dursap (Prosper-Auguste), soldat, 53e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais, classe 1927, mle 37 au recrutement du Puy.
Ehresmann (Alphonse), 2e classe, 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 522 au recrutement de Colmar.
Esmery (Lucien-Amédée), caporal, 2e régiment de génie, classe 1925, mle 1088 au recrutement de Beauvais.
Estaun (Valentin), 2e classe, 93e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1935, mle 1762 au recrutement de Pau.
Estivalet (Robert-Lucien), caporal, 134e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 145 au recrutement de Mâcon.
Faivre-Pierret (Louis-Marcel), 2e classe, 22e compagnie du groupe de transport 502, classe 1950, mle 22065 au recrutement de Dijon.
Faucon (Raymond-Fernand-René), caporal, 13e bataillon du génie, classe 1940, mle 64 au recrutement de Caen.
Favier (Pierre-Louis-André), 2e classe, 216e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 395 au recrutement du Puy.
Fernez (Raymond), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 22029 au recrutement d'Arras.
Ferrucci (Aimé-Auguste), 2e classe, bataillon de choc, classe 1944, mle 1467 au recrutement de Constantine.
Fontaine (Jean-Baptiste), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3820 au recrutement de Rennes.
Forgin (André-Gabriel-Victor), caporal, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2283 au recrutement de Laval.
Foucault (André-Georges-Albert), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 608 au recrutement d'Alençon.
Fourdan (Joseph), soldat, 46e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1250 au recrutement de Lorient.
Fourre (Auguste-Armand-Julien), soldat, 74e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1440 au recrutement de Caen.
François (Louis-Marcel), brigadier, 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1937, mle 1320 au recrutement de Dijon.
Gabel (François-Joseph), sapeur de 2e classe, compagnie du génie 701/1, classe 1932, mle 1071 au recrutement de Sélestat.
Gallet (François-Moïse-Germel), maréchal des logis chef, 3e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1929, mle 559 au recrutement de Beauvais.
Gardin (Antonio), 2e classe, commando de Cluny, classe 1946, mle 20367 au recrutement de Dijon.
Garot (Albert-Louis), soldat, 225e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 351 au recrutement de Saint-Omer.

Garreau (Jean-René), caporal, corps franc d'Indre-et-Loire, 1re armée, classe 1946, mle 14592 au recrutement de Poitiers.
Gau (André), 2e classe, 3e régiment de dragons de reconnaissance, classe 1942, mle 8319 au recrutement de Toulouse.
Gautier (Jean-Marie), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 375 au recrutement de Nantes.
Gavelle (Alfred-Edouard), 2e classe, régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1935, mle 541 au recrutement de Saint-Omer.
Gaviano (Benjamin), caporal, régiment de marche Corrèze-Limousin, classe 1943, mle 26226 au recrutement de la 1re région de Paris.
Gazaix (Elie-Georges), 2e classe, 222e régiment d'artillerie coloniale lourde divisionnaire, classe 1937, mle 222 au recrutement de Tunis.
Genevier (Charles), caporal, bataillon de marche n° 21, classe 1934, mle 441 au recrutement de Bourg.
Genot (Henri), 2e classe, commando de Cluny, 1re armée, classe 1944, mle 12537 au recrutement de Dijon.
Giannini (Georges), 1re classe, commando de Cluny, 1re armée, classe 1950, mle 22095 au recrutement de Dijon.
Gil (Raymond), zouave, 9e régiment de zouaves, classe 1935, mle 315 au recrutement d'Oran.
Godard (Henri-André-Eugène), 2e classe, 1er bataillon de choc, classe 1943, mle 12178 au recrutement de Saint-Quentin.
Goldberg (Bernard), 2e classe, 220e régiment régional, classe 1928, mle 2030 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Golenzer (Robert-André), adjudant, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1936, mle 539 au recrutement de Nancy.
Goyon (Elie-Camille), 2e classe, 216e régiment d'artillerie, classe 1930, mle 2738 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Grevet (Gaston), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 22067 au recrutement de Lille.
Grisot (Charles-Louis-Victor), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 16868 au recrutement de Dijon.
Gros (Charles-Aignan-Eugène), soldat, 25e régiment de tirailleurs algériens, classe 1930, mle 517 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Groseille (Bernard-François-Marie-Eugène), caporal, 5e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1672 au recrutement de Rennes.
Grouix (Michel-Jean-Marie), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 13202 au recrutement de Dijon.
Guelminger (Amédée-Emile), adjudant, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1936, mle 269 au recrutement de Metz.
Guenin (Louis-René), caporal, 6e régiment du génie, classe 1926, mle 1713 au recrutement de Roanne.
Guérin (Bernard), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 21421 au recrutement de Rennes.
Guibert (Roger-Jean-Louis), 2e classe, 216e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 377 au recrutement d'Albi.
Guilery (Louis-Auguste), soldat, 220e régiment régional, classe 1919, mle 1444 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Guilleautot (Robert), sergent-chef, 152e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 1579 au recrutement de Moulins.
Guillemin (Claude-Georges-Camille), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 20178 au recrutement de Dijon.
Guivarch (Henri-Paul), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 2121 au recrutement de Brest.
Guri (André-Paul), 1re classe, 1er régiment de cuirassiers de combat commando n° 4, classe 1933, mle F 436 au recrutement du Maroc.
Haag (Charles), soldat, 12e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 248 au recrutement de Colmar.
Halimi (Charles-Edouard-Mardochée), 2e classe, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1943, mle 869 au recrutement de Constantine.
Hamidouche Mébarek ben Mohand, 1re classe, groupe d'exploitation de la 3e D. I. A., classe 1950 S, mle 1551 au recrutement de Constantine.
Hamon (Jean-Baptiste-Yves-Marie), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2978 au recrutement de Saint-Brieuc.
Herbecq (Georges), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 43098 au recrutement de Lille.
Hof (Jean-Roger-Amédée-Désiré), 2e classe, 3e régiment de spahis maorcains, classe 1945, mle 21639 au recrutement d'Epinal.
Jahier (Joseph-Marie-Vincent), sergent-chef, bataillon de marche n° 5, classe 1939, mle 1677 au recrutement de Lorient.
Jamin (Paul-Auguste-Julien), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3703 au recrutement d'Angers.
Jaureguiberry (Jean), 2e classe, compagnie du génie 157/1, classe 1927, mle 852 au recrutement de Pau.
Jonte (Emile), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 1906 au recrutement de Dijon.
Jouhanneau (Serge-Lucien-Hippolyte), soldat, 22e section de commis ouvriers militaires d'administration, classe 1929, mle 4239 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Joulaud (Georges-Jean-Marie), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3073 au recrutement de Rennes.
Kimbler (Aimé-Marie-Joseph), caporal-chef, 28e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 734 au recrutement de Belfort.
Labarthe (Etienne), conducteur, 18e escadron du train, classe 1931, mle 2102 au recrutement de Pau.
Labatut (Robert), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 8125 B au recrutement de Poitiers.
Lagarde (Louis), brigadier, 12e régiment de dragons de reconnaissance, classe 1945, mle 1514 au recrutement de Toulouse.
Lahcen ou Larbi, 2e classe, 63e goum, 12e tabor marocain, mle A 80, engagé en 1944.
Lahoucine ben Mohamed, 2e classe, 63e goum, 12e tabor marocain, mle A 36, engagé en 1943.
Lamamy (Marcel-Jean-Alexandre), soldat de 2e classe, 8e régiment de dragons classe 1936, mle 216 au recrutement de Châteauroux.
Lambert (Serge-Julien), 2e classe, corps franc d'Indre-et-Loire (1re armé), classe 1946, mle 13174 au recrutement de Poitiers.
Landreau (Maurice), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 18339 au recrutement de Rennes.
Lanier (Victor-Alexandre), soldat de 1re classe, 9e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 16889 au recrutement de Dijon.
Lapree (Marcel), 1re classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 8551 au recrutement de Nancy.
Larquie (Joseph), 2e classe, 24e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1931, mle 1332 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Lasnami Mohand, Larbi ben Tahar, sergent, compagnie du génie 83/2, classe 1939/S, mle 3669/Rm au recrutement de Constantine.
Laude-Bousquet (Adrien), caporal, bataillon de marche n° 11, classe 1939, mle 2245 au recrutement de Pau.
Laurent (Raymond-Paul-Marie), adjudant-chef, 23e régiment de marche de volontaires étrangers, classe 1924 au recrutement d'Epinal.
Lavialle (André), 2e classe, 128e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 451 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Lechair (Jean-René), 2e classe, 93e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1933, mle 622 au recrutement de Limoges.
Lefrançois (Alexandre), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1945, mle 40485 au recrutement de Rennes.
Legendre (Henri-Marie-Célestin-Ferdinand), soldat, 3e régiment de dragons portés, classe 1934, mle 1881 au recrutement d'Orléans.
Le Gniff (Jean-Louis), soldat, 101e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1469 au recrutement de Lorient.
Lerch (Albert), 2e classe, 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1935, mle 973 au recrutement de Mulhouse.
Lerche (Gustave-Raymond), 2e classe, 659e compagnie du groupe de transports 6/18, classe 1925, mle 291 au recrutement de Parthenay.
Le Vacon (Arsène-Pierre-Marie), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 2439 au recrutement de Saint-Brieuc.
Levallois (Roger-Henri), 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 13495 au recrutement de Nancy.
Levy (Mouchi-Moïse), zouave, 9e régiment de zouaves, classe 1934, mle 451 au recrutement d'Oran.
Lhermite (Joseph-Félix-Emile), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1856 au recrutement de Lorient.
Limousin (Gaston), 2e classe, 76e régiment d'artillerie, classe 1934, mle 3206 au recrutement de Versailles.
Lothion (Gustave), caporal, bataillon d'infanterie de marine du Pacifique, classe 1941, mle 15286 T au recrutement de Poitiers.
De Madaillan de Montalaire (François-Edmond), sergent, 108e régiment d'infanterie, classe 1945, engagé volontaire.
Maheo (Jean-Emmanuel), sergent-chef, 501e régiment de chars de combat, classe 1938, mle 2344 au recrutement de Lorient.
Maillebuau (Honoré-Jean), 2e classe, 8e régiment de dragons, classe 1945, mle 12258 au recrutement de Toulouse.
Maison-Grosse (Jean-Louis), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 13316 au recrutement de Toulouse.
Mangot (Guy-Louis), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 10213 au recrutement de Nancy.
Mantin (Marius-Antoine), 1re classe, 216e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1931, mle 1391 au recrutement de Moulins.
Marchal (Paul), sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 1584, recrutement d'Epinal.
Marsaudon (Camille-Marcel), 2e canonnier, 21e groupe antillais de D.C.A., classe 1941, mle 10705 L au recrutement de Poitiers.
Marteau (Marcel-Léon-André), soldat de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1937, mle 451 au recrutement de Poitiers.
Martin (Antoine), caporal, 9e régiment de zouaves, classe 1934 mle 1939 au recrutement d'Oran.
Martin (Emile-Fernand), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 304 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Martin (Joseph), maréchal des logis, 216e régiment d'artillerie, classe 1934, mle 2936 au recrutement de Saint-Etienne.
Martinez (François-Pascal), caporal, compagnie du génie 88/4, classe 1941, mle 1656 au recrutement d'Oran.
Mauroy (Paulin), soldat, 51e régiment régional, classe 1917, mle 85 au recrutement de Cosne-Nevers.
Ménager (Jacques), 2e classe, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle C 8379 au recrutement de Montluçon.

Menant (André), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1821 au recrutement de Chartres.
Mengual (Pierre), 1re classe, compagnie de Q.G. 161/27, classe 1925, mle 10287 au recrutement d'Alger.
Merzelkad Ammar, ben Hocine, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942 G, mle 2053 RM au recrutement de Constantine.
Meziane Ferhat, ben Amor, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941 G, mle 4596 RM au recrutement de Constantine.
Milliseck (Albert), 1re classe, commando de Cluny, 1re armée, classe 1950, mle 22162 au recrutement de Dijon.
Minotte (Germain-Marcel-Michel), caporal-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 461 au recrutement d'Amiens.
Moha ou Brahim, 2e classe, 63e goum, 12e tabor marocain, engagé en 1943, mle 590.
Mohamed ben Amar Lazouzi, moqqadem, 101e goum marocain, engagé en 1940, mle 532.
Mohamed ben Hamed, brigadier, 3e régiment de spahis marocains, classe 1935, mle A 980 au recrutement du Maroc.
Mohamed ben Kacem, 2e classe, 63e goum, 12e tabor marocain, engagé en 1943, mle 623.
Mohand ou Saïd, 2e classe, 101e goum, 3e tabor, engagé en 1937, mle 623.
Mokobodski (Armand), caporal-chef, 131e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 2155 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Monnier (André-Albert), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 313 au recrutement du Mans.
Morales (Antoine), zouave, 9e régiment de zouaves, classe 1934, mle 3328 au recrutement d'Oran.
Moreau (Roger), soldat, 6e régiment du génie, compagnie 157/1, classe 1923, mle 1393 au recrutement de Saintes.
Moret (Roger-Joseph), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 1682 au recrutement de Limoges.
Morin (Albert-Gustave-Gabriel), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1241 au recrutement de Laval.
Mouisset (Louis-Philippe-Roger), sergent, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1942, mle 9187 au recrutement de Toulouse.
Moussay (Joseph-Clément-Marie), sergent, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1991 au recrutement de Laval.
Muller (Emile), 2e classe, bataillon de marche no 24, classe 1943, mle 4490 au recrutement de Strasbourg.
Negrello (Albino), caporal, 9e régiment de zouaves, classe 1943, mle 9899 au recrutement de Toulouse.
Nouet (Henri-Léandre-Albert), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 114 au recrutement de Poitiers.
Noyre (André-Pierre), maréchal des logis, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1936, mle 454 au recrutement de Bordeaux.
Ou Saïd ou Moha, moqqadem Aouel, 63e goum, 12e tabor marocain, engagé en 1940, mle 387.
Pacallet (Georges-Francisque), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1942, mle 26372 au recrutement de Lyon.
Pageaux (René-Ernest), 2e classe, 29e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1896 au recrutement de Mâcon.
Paradis (Jean-Baptiste-Eugène), 2e classe, 216e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 1453 au recrutement du Puy.
Pate (Louis), maître ouvrier, 17e régiment colonial du génie, classe 1939, mle 1171 au recrutement de Besançon.
Paul (André-Lucien), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 633 au recrutement de Gap.
Pavese (Simon-Lucien), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 3121 au recrutement de Versailles.
Peucole (Raymond-Charles), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 3121 au recrutement de Versailles.
Perraud (Pierre-Victor-Marie), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1743 au recrutement de Rennes.
Perronne (André), 2e classe, 1er bataillon de choc, classe 1944, mle 7012 au recrutement de Dijon.
Peyrat (Jacques-Roger), 2e classe, régiment de marche Corrèze-Limousin, classe 1946, mle 55141 au recrutement de la 1re région.
Peyrat (René), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1947, mle 30899 au recrutement de Poitiers.
Piarrette (Jean-Louis), 1re classe, 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 394 au recrutement de Pau.
Pichet (Achylle-André-Emilien), 2e classe, 1er régiment étranger d'infanterie de marche, classe 1942, recrutement de Marseille.
Pinirand (Roland-Albert), caporal, 71e bataillon du génie colonial, classe 1940, mle 1290 au recrutement de Troyes.
Pizano (Frédéric), zouave, 9e régiment de zouaves, classe 1934, mle 615 au recrutement d'Oran.
Poupinet (Louis-Victor-Dominique), soldat, 513e bataillon régional, classe 1922, mle 390 au recrutement de Saint-Lô.
Pourroy (Célestin-Marcel), 2e classe, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 551 au recrutement de Gap.
Prudeau (Guy-Edouard), brigadier, 3e régiment de spahis marocains, classe 1943, mle 5929 L au recrutement de Poitiers.
Prados (Manuel), 2e classe, compagnie de transmissions 801/1, classe 1942, mle 1529 au recrutement d'Oran.
Pronost (Jean-Pierre-Marie), sergent, 2le régiment de tirailleurs algériens, classe 1934, mle L 383 au recrutement de Brest.
Prost (Georges), 23e régiment d'infanterie coloniale, soldat de 2e classe, classe 1943, mle 17656 au recrutement de Dijon.
Queret (Pierre), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 22280 au recrutement de Lille.
Raibaut (François-Charles-Jean-Baptiste), sergent F. F. C. I., classe 1931, mle 1517 au recrutement de Nice.
Ranoux (Marcel), soldat, 21e bataillon d'infanterie de reconnaissance, classe 1935, mle 1324 au recrutement de Moulins.
Redon (Jacques-Antoine), 2e classe, 216e régiment d'artillerie, classe 1931, mle 532 au recrutement de Moulins.
Relandeau (Joseph-Bernard-Marcel), maréchal des logis, 77e régiment d'artillerie, classe 1920, mle 3133 au recrutement de Brest.
Reuillard (Pierre-Camille), alias Pretto (Jacques-Paul), brigadier, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 530 au recrutement de Dijon.
Revelle (François-Marie-Joseph), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1945, mle 24196 au recrutement de Valenciennes.
Rivière (Gustave), sergent, 6e régiment de marche de tirailleurs marocains et algériens, classe 1932, mle 2297 au recrutement du Mans.
Riviere (Gaston-Jacques), 2e classe, 216e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1931, mle 1132 au recrutement de Moulins.
Robelin (André), aspirant, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1938, mle 227 au recrutement du Maroc.
Robinet (Robert), brigadier, 2e régiment de cuirassiers, classe 1942, mle 9641 au recrutement de Limoges.
Rodot (Marcel-Désiré), 2e classe, 219e régiment de travailleurs, classe 1918, mle 831 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Rogier (Charles-André), soldat, 5e génie, compagnie 580, classe 1925, mle 206 au recrutement de Versailles.
Ronsin (André-Gustave), sergent, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1933, mle 3339 au recrutement de Nantes.
Roussel (Jean-Baptiste-Gaston-Emile-Léopold), 2e classe, 8e régiment de dragons, classe 1944, mle 28323 au recrutement de Lille.
Rueff (René), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 7085 au recrutement de Nancy.
Schildknecht (Emile-Clément), caporal, 221e régiment régional, classe 1917, mle 4845 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Scholzen (Nicolas), zouave, 9e régiment de zouaves, classe 1933, mle 358 au recrutement d'Oran.
Scotto di Liguori (Michel-Marcel), 1re classe, compagnie de transmissions 807/1, classe 1932, mle RM 835 au recrutement d'Alger.
Sebirot (Marcel-Louis), 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1942, mle C 8872 au recrutement d'Alger.
Serreau (Robert-Emile-Jules), sergent, 93e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 837 au recrutement de la Seine (1er bureau).
De Seynes (Hubert), brigadier, 12e régiment de dragons de reconnaissance, classe 1941, mle 13396 au recrutement de Toulouse.
Siochen (Louis-Yves-Marie), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 2284 au recrutement de Brest.
Slimani Mahmoud ben Mohamed, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941 G, mle 10859 RM au recrutement de Constantine.
S. N. P. Abdelkader ben Mohamed, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940 G, mle 5598 RM au recrutement de Constantine.
Stenou (Maxime-Raymond-Marc), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 4864 au recrutement de Rennes.
Tanass (Igor), 2e classe, 1er régiment étranger d'infanterie du Maroc, classe 1941, mle 1664 LE au recrutement de Marseille.
Tenne dit Bigot (Louis), 2e classe, 8e régiment de dragons, classe 1943, mle 11893 au recrutement de Toulouse.
Thieulle (André), maréchal des logis, 11e régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 15078 au recrutement de Rennes.
Thobois (Jean), 2e classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1945, mle 48965 au recrutement de Valenciennes.
Thomas (René-Marcel), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 14202 au recrutement de Nancy.
Thomas (Robert-Jean-Marie), 1re classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 8568 au recrutement de Nancy.
Tordjman (Yaya-Maxime), 2e classe, 3e commando d'Afrique, classe 1942, mle 2669 au recrutement d'Oran.
Toubart (André-Emile-Lucien), 2e classe, 9e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 16896 au recrutement de Rouen-Sud.
Tredez (Roger-Louis), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1250 au recrutement de Lille.
Tribout (Gabriel-Louis), 2e classe, 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3764 au recrutement de Rennes.
Trocherie (Roland-Julien-Marcel), soldat, 93e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1995 au recrutement d'Alençon.
Ubassy (Désiré-Augustin), soldat, 28e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1940, mle 1506 au recrutement d'Oran.

Van Cammeren (Camille-François-Auguste), caporal-chef, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1939 au recrutement d'Oran.
Vangasse (Georges), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 13955 au recrutement de Dijon.
Varinot (René-Emile-Arthur), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 5805 au recrutement de Nancy.
Vauloup (Pierre-Eugène-Jean), soldat, 102e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1978 au recrutement d'Alençon.
Vesque (Lucien-Armand-Robert), 2e classe, compagnie d'exploitation 827/1, classe 1944, mle 3803 au recrutement d'Oran.
Vicaire (Jean-Roger), 2e classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1944, mle 427 au recrutement de Poitiers.
Viguie (Marcel-André), 2e classe, commando d'accompagnement n° 1, classe 1937, mle 466 au recrutement de Montauban.
Vinot (Louis-Fernand), caporal-chef, 2e bataillon de marche de l'Afrique équatoriale française, classe 1939, mle 242 au recrutement de Madagascar.
Vion (Jacques-Joseph-Auguste), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 14053 au recrutement de Dijon.
Wahoo (Edouard), 1re classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1940, mle 8107 au recrutement de Nouméa.
Wanquetin (Gaston-Marcel-Georges), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 12982 au recrutement de Dijon.
Warren (Jean), 2e classe, 1er régiment de volontaires de l'Yonne, classe 1942, mle 17170 au recrutement de Dijon.
Yahiaoui Moussa ben Saïd, caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935 G, mle 250 LM au recrutement de Constantine.
Youssef Ali ben Akka, 1re classe, 101e goum, 3e tabor, engagé en 1938, mle 526.

Décret du 25 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 25 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 9 juillet 1951, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume aux sous-officiers désignés ci-après:

Rolland (Maurice-Raymond), adjudant.

Moenne-Loccoz (Jean-François), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Règlement du service des prestations de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale;
Vu le décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1949, et notamment l'article 6;
Vu le décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949 fixant les modalités d'application de la loi du 12 avril 1949, et les textes subséquents;
Vu l'arrêté du 3 février 1950 approuvant les dispositions du règlement du service des prestations de la caisse nationale militaire de sécurité sociale;
Sur la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le règlement du service des prestations de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, annexé à l'arrêté du 3 février 1950, est complété ainsi qu'il suit:

CHAPITRE V

Payement des prestations.

« *Art.* 55. — Les prestations doivent être payées à l'assuré.

« Toutefois, la caisse nationale militaire de sécurité sociale paye valablement les prestations dues à l'assuré entre les mains de son conjoint ou, si l'assuré est mineur, soit entre ses mains, soit entre les mains de toute personne justifiant en avoir la charge.

« L'assuré peut déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations. Cette délégation ne peut être donnée que pour une seule maladie. Elle ne fait pas obstacle au droit de la caisse de surseoir au payement pour procéder aux vérifications nécessaires et de payer les prestations par la poste.

« Un employé de la caisse ne peut être délégué par l'assuré pour l'encaissement des prestations que s'il a été spécialement accrédité à cet effet par le conseil d'administration ».

Art. 2. — Le directeur de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1951.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
L. KAHN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1.368 B. C. R. A. du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1.230/FFCI/CAB/FA du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;
Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est homologuée au titre des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)

Kolsch, épouse Krommenaker (Anna), née le 5 décembre 1913.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1.368 B. C. R. A. du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle FFCI 1.230/CAB/FA du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en appplication de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

RESEAU « C. D. L. L. EVASION »

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Leduc (René), né le 12 novembre 1901.

RESEAU « PAT O » LEARY »

Avec le grade de sous-lieutenant

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Sala (François), né le 26 octobre 1903.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 30 juin 1951 du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), Mme Lopez, née Gestin (Edmonde), commis administratif à la direction du matériel de la 9e région militaire, à Marseille, est mise en disponibilité d'office, pour raison de santé, pour une période de un mois et huit jours, à compter du 23 novembre 1950. Pendant cette période, l'intéressée percevra le demi-traitement

Par arrêté en date du 30 juin 1951, la nomination dans le cadre complémentaire de service de Mme veuve Lacroix (Marc), agent de service de 6e classe, et de Mme Serres (Léontine), agent de service de 5e classe, prononcée par l'arrêté du 28 avril 1951, est rapportée.

Par arrêté du 30 juin 1951, Mme Wetterwald (Yvette), ayant été rayée des contrôles le 1er août 1950, l'arrêté du 29 mai 1951 portant titularisation dans le corps des commis administratifs, à compter du 1er janvier 1951, est annulé en ce qui la concerne

Par arrêté du 30 juin 1951, la titularisation en qualité d'agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire de M. Duquellenec (Albert), prononcée par arrêté du 17 mai 1951, est annulée sur la demande de l'intéressé.

Par arrêté du 9 juillet 1951 et sous réserve qu'ils satisfassent aux examens médicaux prévus par l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, les ouvriers et ouvrières faisant fonctions de chefs d'équipe, dont les noms suivent, sont titularisés, à compter du 1er janvier 1951:

Dans le grade de chef ouvrière professionnelle de 2e catégorie, 7e classe.

Mme Stevenot, née Mancois (Marie-Louise), magasin central du service de santé à Châteauroux, 4e région.

Dans le grade de chef ouvrier non professionnel, 7e classe.

M. Hugues (Alcide), magasin central du service de santé à Châteauroux, 4e région.

M. Theodon (Félix), magasin central du service de santé à Châteauroux, 4e région.

M. Biard (Maurice), magasin central du service de santé à Châteauroux, 4e région.

M. Janin (Georges), magasin central du service de santé à Châteauroux, 4e région.

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, l'arrêté du 9 mai 1951 portant titularisation dans le cadre complémentaire de bureau de personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est annulée en ce qui concerne Mme Georget (Adrienne), auxiliaire de bureau à l'établissement central du matériel de transmissions.

Mme El-Beze (Odette), ayant été rayée des contrôles le 1er février 1951, l'arrêté du 17 mai 1951, portant titularisation dans le cadre complémentaire de bureau, est annulé en ce qui la concerne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1951, page 5243, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « Agents de service de 6e classe », lire: « Agents de service de 5e classe ».

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision du 4 mai 1951, les officiers de réserve du service des matériels, rayés des cadres, désignés ci-après, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres des réserves (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

MM. les lieutenants-colonels Armand (Léon-Georges), Faucillon (Armand-André), Ferrand (Auguste-Louis), Montels (Elisée-Marius).

MM. les commandants Audibert (Marius-Ferdinand), Coq (Jacques-Fernand), Darey (Robert-Maxime), Poivre (Henri-Adolphe).

MM. les capitaines Goubil (Yves-Marie), Malo (Adolphe-Victor), Pépin (Lucien-Adolphe).

MM. les lieutenants Berthet (Antonin-Gaspard), Brochart (Christian-Maurice), Maesacrier (Georges).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Réintégration au droit d'exercer la médecine accordée à un praticien.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 1945, relative à l'épuration des médecins, dentistes et sages-femmes, et spécialement l'article 3;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1946 pris sur la proposition de la section d'épuration du conseil régional des médecins de Strasbourg, suspendant du droit d'exercer la médecine pendant dix ans, à compter du jour où la peine d'emprisonnement aura été purgée et excluant à vie des fonctions hospitalières et administratives, le docteur Arnold (Lucien), ancien médecin à Turckheim (Haut-Rhin);

Vu la demande présentée par l'intéressé, en particulier sa lettre du 16 juillet 1951;

Vu les nouveaux documents joints au dossier,

Arrête:

Art. 1er. — La suspension du droit d'exercer la médecine et l'exclusion des fonctions hospitalières et administratives, prononcées à l'égard de M. le docteur Arnold (Lucien), ancien médecin à Turckheim (Haut-Rhin), par l'arrêté susvisé du 31 juillet 1946, cesseront d'avoir effet le jour de la publication du présent arrêté, au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 1951.

PIERRE SCHNEITER.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, des 1er janvier et 1er juillet 1950, à certains personnels du service des parcs et jardins des bâtiments civils et des palais nationaux (direction de l'architecture).

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1902 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements résultant, pour les fonctionnaires ci-après énumérés du service des parcs et jardins des bâtiments civils et des palais nationaux, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 1er du décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 sont fixés, à compter du 1er janvier 1949, compte tenu du classement opéré par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1949
		francs.		francs.	francs.
Chef jardinier.....	1re classe.	96.000	340	64.300	361.500
	2e classe.	86.000	316	60.650	329.500
	3e classe.	76.000	293	56.450	300.000
	4e classe.	66.000	270	50.925	273.000
Sous-chef jardinier..	1re classe.	66.000	290	59.175	289.500
	2e classe.	62.000	269	52.175	269.000
	3e classe.	58.500	248	44.175	248.000
	4e classe.	55.000	227	38.000	228.500
	5e classe.	51.500	206	30.775	209.000
	6e classe.	48.000	185	24.225	191.000

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 28 mars 1950 fixant les traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale sont, en ce qui concerne les personnels désignés ci-dessus, remplacées par les suivantes:

EMPLOIS	CLASSES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS de 1949.	NOUVELLES majorations de reclassement.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du : 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du : 1er juillet 1950.
			francs.	francs.	francs.	francs.
Chef jardinier.....	1re classe.	340	361.500	37.167	399.000	436.000
	2e classe.	316	329.500	35.400	365.000	400.000
	3e classe.	293	300.000	33.333	333.000	367.000
	4e classe.	270	273.000	30.467	303.000	334.000
Sous-chef jardinier..	1re classe.	290	289.500	35.300	325.000	360.000
	2e classe.	269	269.000	31.300	300.000	332.000
	3e classe.	248	248.000	27.467	275.000	303.000
	4e classe.	227	228.500	23.167	252.000	275.000
	5e classe.	206	209.000	19.500	229.000	248.000
	6e classe.	185	191.000	15.167	206.000	221.000

Art. 3. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 18 novembre 1948 demeurent applicables au personnel ci-dessus mentionné, sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation.
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux ingénieurs des services agricoles et aux ingénieurs des travaux agricoles.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les décrets n° 49-12 du 12 janvier 1949 et n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 51-502 du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles,

Arrêtent:

Article unique. — Les traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 aux ingénieurs des services agricoles et ingénieurs des travaux agricoles et établis conformément aux dispositions du décret susvisé n° 50-288 du 10 mars 1950 sont fixés comme suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS applicables au 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS applicables au 1er juillet 1950.
			francs.	francs.
Ingénieur en chef des services agricoles.	4e échelon.	600	791.000	848.000
	3e échelon.	570	735.000	793.000
	2e échelon.	535	685.000	743.000
	1er échelon.	500	639.000	686.000
Ingénieur principal des services agricoles.	4e échelon.	510	633.000	692.000
	3e échelon.	490	608.000	663.000
	2e échelon.	455	553.000	605.000
	1er échelon.	420	545.000	556.000
Ingénieur des services agricoles.	5e échelon.	435	523.000	574.000
	4e échelon.	405	489.000	551.000
	3e échelon.	375	447.000	487.000
	2e échelon.	340	398.000	436.000
	1er échelon.	300	344.000	378.000
	Stagiaire...	270	301.000	333.000
Ingénieur élève de l'école nationale des sciences agronomiques appliquées.	. . . . .	250	276.000	305.000
Ingénieur principal des travaux agricoles.	Classe exceptionnelle.	450	540.000	594.000
	4e échelon.	430	507.000	561.000
	3e échelon.	400	(1) 471.000	519.000
	2e échelon.	375	443.000	485.000
	1er échelon.	350	417.000	453.000
Ingénieur des travaux agricoles.	5e échelon.	325	379.000	414.000
	4e échelon.	300	344.000	378.000
	3e échelon.	275	(1) 309.000	340.000
	2e échelon.	250	279.000	306.000
	1er échelon.	225	249.000	272.000

(1) Les personnels qui, dans leur ancien cadre, percevaient un traitement supérieur conservent ce traitement à titre personnel jusqu'au 25 décembre 1950.

Fait à Paris, le 24 juillet 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1951: page 7089, 1re colonne, 79e ligne, au lieu de: « Launay (Clément médecin), inspecteur des écoles; 27 ans de services civils et militairqs »; lire: « Launay (Clément), médecin inspecteur des écoles; 27 ans de services civils et militaires ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret modifiant le décret n° 48-1202 du 19 juillet 1948 relatif à la formation professionnelle des experts comptables.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1951: page 7155, 2e colonne, supprimer la ligne de points de suspension à la fin de l'article 12.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Autorisation à l'office national industriel de l'azote à contracter un emprunt.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 6 de la loi du 11 avril 1924 créant l'office national industriel de l'azote, modifié par l'article 103 de la loi du 26 septembre 1948;

Vu l'article 4 de la loi n° 51-638 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951,

Arrêtent:

Article unique. — Dans le cadre des opérations prévues pour le financement des dépenses d'investissement en 1951, l'office national industriel de l'azote est autorisé à contracter un emprunt d'un montant de 1.383 millions de francs, en vue de la réalisation de son programme d'équipement.

Le service de l'intérêt et de l'amortissement de cet emprunt est garanti par l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 11 avril 1924, modifié par l'article 103 de la loi du 26 septembre 1948.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Attribution d'indemnités au personnel des exploitations minières et assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1951: page 8055, 2e colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « 76,25 F », lire: « 75,25 F ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 9 juillet 1951:

M. Pionikovsky (Nicolas), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, a été nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951.

M. Dussauge (Jean), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, a été nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951.

M. Feysel (Georges), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, a été nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté en date du 27 juillet 1951, M. Jullien (Maurice), sous-directeur, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, a été nommé sous-directeur, échelon exceptionnel, à compter du 1er mai 1951.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 24 juillet 1951, pris en application des articles 1 (1er alinéa), 39 et suivants du décret du 25 mai 1951, portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, M. Boully (Louis), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 1re classe à Amiens, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1951.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modalités d'administration des adultes titulaires de bourses sur les budgets locaux en vue de leur formation professionnelle dans la métropole, l'Algérie ou les départements d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juin 1949 fixant la réglementation générale des bourses attribuées par les collectivités publiques relevant du ministère de la France d'outre-mer à des étudiants ou élèves en résidence dans la métropole, l'Algérie ou les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-862 du 24 juillet 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les adultes bénéficiant, en vue de leur formation professionnelle dans la métropole, l'Algérie ou les départements d'outre-mer, de bourses, indemnités, prêts d'honneur ou toute autre forme de subsides des budgets locaux, seront administrés conformément aux dispositions du décret du 28 juin 1949 susvisé.

Art. 2. — Les attributions dévolues au ministre de la France d'outre-mer seront exercées par délégation, en ce qui les concerne, par le chef du service central du travail et de la main-d'œuvre, sauf pendant leur séjour dans des établissements d'enseignement.

Art. 3. — Pendant leur séjour dans des établissements d'enseignement, ils seront administrés selon les règles applicables aux boursiers d'études.

L'inspecteur général de l'enseignement et de la jeunesse tiendra informé de leur scolarité le chef de service central du travail et de la main-d'œuvre qui aura seul délégation pour correspondre à leur sujet avec les chefs des territoires et groupes de territoires.

Art. 4. — Le chef du service central du travail et de la main-d'œuvre, l'inspecteur général de l'enseignement et de la jeunesse et le chef du service administratif central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet pour compter du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 19 juillet 1951.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Administrateurs.

Par arrêté du 11 juillet 1951, sont constatés, au titre du deuxième semestre 1951, les avancements d'échelon des administrateurs en chef, administrateurs et administrateurs adjoints de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

I. — *Au 4e échelon du grade d'administrateur en chef.*

Julien (Emile-Marie), pour compter du 5 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Fenard (Guy), pour compter du 6 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Granier (René-Louis), pour compter du 6 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Nativel (Joseph-Léon), pour compter du 17 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Barthel (Robert-Henri), pour compter du 30 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Sicaud (Pierre-René), pour compter du 10 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Morizon (René-Georges), pour compter du 13 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Poumaillou (Paul), pour compter du 13 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Troadec (René), pour compter du 19 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Chimier (Armand-Pierre), pour compter du 29 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant

Tucat (Marie-Antoine), pour compter du 29 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Lami (Pierre-Auguste), pour compter du 3 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant

Villepreux (Marcel), pour compter du 9 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Mareseaux (Albert-Augustin), pour compter du 21 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Rouchon (André-Henri), pour compter du 5 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Robin (Olivier-Valentin), pour compter du 11 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Moisset (Jean-René), pour compter du 29 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Jourdain (Maxime-Marie), pour compter du 5 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Durand-Viel (Jacques-Marie), pour compter du 12 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Nicaud (Henri-Pierre), pour compter du 16 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Launois (Pierre-Prosper), pour compter du 26 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Henrion (Frédéric-Maurice), pour compter du 1er décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bordier (Pierre-Marie), pour compter du 18 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Cozanet (Claude-François), pour compter du 22 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Techer (Joseph Henri), pour compter du 21 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant

II. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef.*

Luciani (Jean-Baptiste), pour compter du 6 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Favre (Louis-Jean), pour compter du 13 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bergerol (Baptiste-Antoine), pour compter du 15 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
De Lapasse (Théodore-Bertrand), pour compter du 3 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Vignau (Fernand-Aimé), pour compter du 3 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Lelong (Roger-Maurice), pour compter du 28 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Christol (Jacques-Félix), pour compter du 29 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Sanmarco (Louis-Marius), pour compter du 3 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Mary (Jacques-Victor), pour compter du 9 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Guidi (Ange-Paul), pour compter du 10 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Riou (Yves-Marie), pour compter du 16 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Pinon (Jean-Edmond), pour compter du 18 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Riam (Alfred-Clément), pour compter du 28 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Buttavand (André-Pierre), pour compter du 22 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bonnard (Pierre-Calixte), pour compter du 11 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Cristiani (Aimé), pour compter du 13 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Maes (Amédée-Auguste), pour compter du 20 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Dacosta (Georges-Jean), pour compter du 26 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

III. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur.*

Berruyer (Louis-Joseph), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Compagnon (Jean-Joseph), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Dupon (Louis-Paul), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Jagu (Pierre-Louis), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Joanbon (Jean-Vincent), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Puig (Jean-Pierre), pour compter du 3 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Latruffe (Jean-Eugène), pour compter du 5 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bourcine (Maurice), pour compter du 11 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Le Jariel (Raymond-Gabriel), pour compter du 20 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Barthes (Louis-Joseph), pour compter du 21 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Le Touze (Roger-Henri), pour compter du 26 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Nunge (Paul-François), pour compter du 26 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Guillet (Henri-Elie), pour compter du 29 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Robard (Raoul-Arsène), pour compter du 6 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Hubschwerlin (Gilbert-Camille), pour compter du 7 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Benasse (Louis-Marius), pour compter du 15 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Gerente (Pierre-Gaston), pour compter du 15 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Becquey (Georges), pour compter du 16 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Geneviere (Jean-Marc), pour compter du 16 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Guillaume (Paul), pour compter du 16 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Hugot (Pierre-Lucien), pour compter du 16 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Michelis (Jean-Jacques), pour compter du 16 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Vallee (Michel-Marie), pour compter du 16 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Reuter (Michel-Philippe), pour compter du 28 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Richard (Jean-Joseph), pour compter du 28 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Paillard (Henri-Joseph), pour compter du 3 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Marchand (René-André), pour compter du 5 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Marie (Francisque-Victor), pour compter du 8 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Cornillet (Maurice-Louis), pour compter du 16 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Delahaye (Henri-Auguste), pour compter du 16 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Vincens (Jacques-Marie), pour compter du 16 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Orcel (Noël-François), pour compter du 24 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Favie (Raoul), pour compter du 28 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Auziere (Louis-Alexandre), pour compter du 4 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: neant.
Imbert (Louis-Jules), pour compter du 4 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Schmaulz (Charles-Henri), pour compter du 4 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Defferre (Jacques-Paul), pour compter du 11 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bain (Roger-René), pour compter du 15 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Arnauld (Michel-Joseph), pour compter du 16 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Menager (Louis-André), pour compter du 12 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Rose (Lucien-Albert), pour compter du 12 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Girard-Pipau (Fernand), pour compter du 19 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Tailleur (Georges-Henri), pour compter du 21 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Piganiol (Maurice-Jean), pour compter du 27 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Julien (Pierre-Maurice), pour compter du 1er décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Joffre (André-Joseph), pour compter du 5 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Gastou (Georges-François), pour compter du 19 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Van Den Wiele (Paul), pour compter du 24 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Combe (Roger-Emile), pour compter du 25 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

IV. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur.*

Brutinel (Pierre-Eugène), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Duval (Gilbert-José), pour compter du 8 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Fourny (Henri), pour compter du 27 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Delattre (Max-Marie), pour compter du 11 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bayre (Jean), pour compter du 14 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Chataigner (Abel-François), pour compter du 1er septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Cancel (Jean-Roger), pour compter du 8 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bancel (Jacques-Jean), pour compter du 22 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Coquilhat (Paul-Marie), pour compter du 27 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Proux (Georges-Alexandre), pour compter du 17 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

V. — *Au 1e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

Boyer (Robert), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Buteri (François-Jacques), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Mader (Gaston), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Minet (Jacques-Jules), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Soule (Maurice), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Paulay (Guy-Etienne), pour compter du 12 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Frances (Roger), pour compter du 26 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Allusson (Jacques-Lucien), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bichon (Gérard-Paul), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Chandernagor (André-Edmond), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Guenante (Maurice-Joseph), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Masson (Paul-Jean), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Mistral (Jean-Edouard), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Preslat (Gérard-Alix), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Rougeot (Pierre-Claude), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Rousseau (Bernard-Félix), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Grimaud (Maurice-Jules), pour compter du 7 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Gares (Victor-André), pour compter du 25 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Auber (Yves-Maurice), pour compter du 11 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bellat (Joseph-François), pour compter du 19 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

VI. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

Devalence de Minardière (Guy-Marie), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Picheloup (Paul-Auguste), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Serre (Jacques-Louis), pour compter du 6 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Gondre (Jean-Roger), pour compter du 13 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Loysance (Alexandre-Pierre), pour compter du 23 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Alexandre (Pierre-Hippolyte), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Amiel (Olivier-Alexandre), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Blanc (Pierre-Joseph), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Boret (Michel-Auguste), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Brun (Henri-Pierre), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés. néant.
Casati (Henri-Paul), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Cellerier (Michel-Yves), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Chaumeil (Gérard-René), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Clauzel (Hector-Jean), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Collin (Jean-Baptiste), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
David (Michel-Marie), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
De Sommer d'Assency (Henrique-Lucien), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Gallière (Jean-Jacques), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Genies (André), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Grosdesormeaux (Louis-Rolland), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Humbert (Noël-Jean), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Laurent (Jean-Charles), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Lehr (André-Fred), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Lemoine (Charles-Emile), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Maisonnat (Jean-Georges), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Martin Saint-Léon (Marcel-Georges), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Mathieu (Max-Henri), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Merle (Fernand-Emile), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Mullender (Jacques-Henri), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Neyrolles (Roger-Louis), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Olivon (Yves-Henri), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Prudon (Georges-Robert), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Schmandt (Lucien-Charles), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Simeon (Paul-Marie), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Varaine (Pierre), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Versel (Jean-Julien), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Voluit (André-Emile), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Scipion (Philippe-Jean), pour compter du 11 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Hubert (Jacques-Edmond), pour compter du 28 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Galy (Paul-François), pour compter du 12 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Ponsaille (Guy-Lucien), pour compter du 15 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Martin (Guy-Henri), pour compter du 18e novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bouvier (Joseph-Marcellin), pour compter du 1 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Joudrain (André-Gabriel), pour compter du 11 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Mazure (Alfred-Alcide), pour compter du 11 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
D'Ornano (Don-Camille-Virgile), pour compter du 16 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Tiersonnier (Henri-Charles), pour compter du 21 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant:
Durand (Daniel-Marie), pour compter du 29 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Zebrowski (Jean-André), pour compter du 29 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

VII. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

Audibert (Jean-Marie), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Azemia (Guy), pour compter du 1er août 1951 Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bas (Pierre-Jean), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Berengier (Lucien-Eugène), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bical (Serge-Georges), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Blanchard (Christian-Jules), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant
Bosc (Alain-Raymond), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Cassel (Serge-Edmond), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Chipaux (Roger-Gilbert), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Chopin (Gabriel-Louis), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Cogne (Gaston-Jean), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Courrège (Jean-Pierre), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Damery (Jean-Léon), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Gousse (Jacques-Léon), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Guillot (Omer-Henri), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Kernels (Hervé-Adolphe), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Lacroix (Pierre-Henri), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Masson (Robert-René), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Micalet (René-Louis), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Modeste (Robert-François), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Monteil (Maurice-Jacques), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Montmard (André-Gabriel), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Noizet (Philippe-Edouard), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Poirier (André-Fernand), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Pont (Jules-Etienne), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Pourchel (Jean-Jacques), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Rambault (Louis-Victor), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Regnier (Guy-Marcel), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Rousseau (Pierre-Michel), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: indéterminés.
Sablayrolles (Jean-Yves), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Salvadori (Noël), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Sanquer (Noël-Jean), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Seguy (Robert-Joseph), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Sinegre (Robert-André), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Taravant (Jacques-Charles), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Vergoz (Yves-Stephen), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Vigneron (Guy-Raymond), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Par arrêté du 13 juillet 1951, sont constatés au titre du deuxième semestre 1951, les avancements d'échelon des administrateurs en chef, administrateurs et administrateurs adjoints de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

I. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur en chef.*

Biros (Marc-Casimir), pour compter du 5 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Beligne (Charles-Maurice), pour compter du 9 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Loubet (Lucien-Vincent), pour compter du 11 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Michaudel (Maurice-Marie), pour compter du 20 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Ecarlat (Pierre-Eugène), pour compter du 19 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

II. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef.*

Risterucci (Jean), pour compter du 19 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Valeant (Charles-Louis), pour compter du 20 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Beauvais (André-Antoine), pour compter du 3 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Becat (Pierre-René), pour compter du 6 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

III. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur.*

Cousin (Jean-Léon), pour compter du 20 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Bitar (Elie-Eugène), pour compter du 15 octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Marion (Roger-Francis), pour compter du 16 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Crouan (Alain-Louis), pour compter du 6 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

IV. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur.*

Lepage (Marie-Gabriel), pour compter du 12 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Mallet (René-Maurice), pour compter du 9 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

V. — *Au 1e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

Carle (Pierre-Louis), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Fevre (Jean-Auguste), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Vinay (Bernard-Marie), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

VI. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

Cousseran (Jules-Paul), pour compter du 1er juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Gasseau (Jacques-Georges), pour compter du 25 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Brossard (Georges-Emile), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Chabrol (Gilbert-Henri), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Fau (Bernard-Joseph), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Maudry (Henri-René), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Préau (Georges-Paul), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Ribo (Jean-Marcel), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Vidal (Yvan-Pierre), pour compter du 17 novembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Gué (Roger-Marie), pour compter du 18 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

VII. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

Aussell (Jean-Jacques), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Cazimajou (Emile-Albert), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Faure (Paul), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Landron (Louis-Paul), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Piette (René-Jean), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Sala (Georges), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Verzy (Roger-Charles), pour compter du 1er août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Coullaut (Michel-Ernest), pour compter du 31 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 juillet 1951, M. Benas (Jean), inspecteur de 1re classe du cadre local des eaux et forêts de l'Indochine, a été maintenu dans la position de détachement pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 13 août 1951, pour servir à l'institut de recherches du coton et des textiles exotiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1951, page 8010, 1re colonne, 6e ligne, lire:

« Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Madec (Jean), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts outre-mer, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1951 susvisé.

« M. Madec (Jean), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts, a été promu à la 1re classe du grade d'inspecteur, pour compter du 3 juillet 1950, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappel pour services militaires conservés: néant) ».

Inspection des chasses.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, M. Bourgoin (Pierre), inspecteur général des chasses et de la faune outre-mer, a été placé dans la position de mission aux Pays-Bas, pour compter du 5 mai 1951, et pendant une durée maximum d'une semaine en vue de participer à la réunion du conseil international de la chasse qui se tiendra à la Haye.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts et du règlement intérieur modifiés de la caisse de capitalisation du personnel de l'imprimerie Chaix.

Par arrêté en date du 18 juillet 1951, ont été approuvés les statuts et règlement intérieur de la caisse de capitalisation du personnel de l'imprimerie Chaix, 20, rue Bergère, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946, qui prend le nom de Caisse de retraite et de prévoyance du personnel de l'imprimerie Chaix.

Désignation d'un membre de la commission prévue à l'article 15 « bis » de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Par arrêté interministériel en date du 30 juin 1951, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population, M. Faucher, administrateur de la caisse primaire de sécurité sociale de la Côte-d'Or et de la caisse régionale de Dijon, est désigné en qualité de représentant des organismes de sécurité sociale à la commission prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945, en remplacement de M. Coudert.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques et de dispositifs de protection pour scies circulaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant construite par la société Pratica, rue Ampère à Villefranche-sur-Saône (Rhône), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 157 - 1.541 - T 751. — Type H (diamètre maximum de la lame: 450 mm).

Cette scie est équipée du protecteur homologué sous le n° 157 - 1.551 - T 751 à l'article 7 de la présente décision.

2° La scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant construite par MM. Jallet, rue Laussedat prolongée à Yzeure (Allier) enregistrée sous le numéro suivant:

N° 391 - 1.542 - T 751. — Diamètre de la lame: 500 mm.

3° La scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant construite par M. Berneau à Surgy (Nièvre) enregistrée sous le numéro suivant:

N° 420 - 1.543 - T 751. — Diamètre de la lame: 600 mm.

4° La scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant construite par la société « Rustic » à Montereau (Seine-et-Marne) enregistrée sous le numéro suivant:

N° 422 - 1.544 - T 751. — Type A U (diamètre de la lame: 600 mm et 700 mm).

5° La scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant construite par M. H. Jeannard, 32, rue Jean-Jacques-Rousseau à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise) enregistrée sous le numéro suivant:

N° 421 - 1.545 - T 751. — Diamètre de la lame: 600 mm.

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie à tronçonner les bûches à table construite par la société Pratica, rue Ampère à Villefranche-sur-Saône (Rhône) enregistrée sous le numéro suivant:

N° 157 - 1.546 - T 751. — Type T (diamètre maximum de la lame: 450 mm).

Cette scie est équipée du protecteur homologué sous le n° 157 - 1.552 - T 751 à l'article 7 de la présente décision.

Art. 3. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie à table de type commun construite par les établissements Lang-Ferry et Cie à Brousseval (Haute-Marne) enregistrée sous le numéro suivant:

N° 163 - 1.547 - T 751. — Type 200 (diamètre de la lame: 300 mm).

Art. 4. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie à table de type commun construite par M. A. Allheilg, 2, rue Neuve à Pierre-Bénite (Rhône) et enregistrée sous le n° suivant:

N° 165 - 589 - T 751. — Diamètre de la lame: 500 mm.

Ce numéro d'homologation se substitue à celui accordé par décision du 18 juillet 1949.

2° La scie à table de type commun type « King » construite par les établissements Tavernier Gravet, 24, rue Héricart à Paris (15e) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 247 - 590 - T 751. — Diamètre de la lame: 300 mm.

Cette homologation se substitue à l'homologation provisoire accordée par décision du 18 juillet 1949.

Art. 5. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à déligner à table basculante construite par les établissements Peltier Laigle, 7, quai Ligny, à Angers (Maine-et-Loire) enregistrée sous le numéro suivant:

N° 80 - 1.548 - T 751. — Diamètre de la lame: 600 mm.

Cette scie est équipée du protecteur homologué sous le n° 80 - 1.553 - T 751 à l'article 9 de la présente décision.

2° La scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à déligner à table basculante construite par M. Berneau, à Surgy (Nièvre), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 420 - 1.549 - T 751. — Diamètre de la lame: 600 mm.

3° La scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à déligner à table basculante construite par la société Rustic, à Montereau (Seine-et-Marne), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 422 - 1.550 - T 751. — Type C U (diamètre de la lame: 600 mm).

Art. 6. — En exécution des articles 4 et 9 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 31 octobre 1951, la scie à table de type commun présentée par les établissements ATKO, 7, rue Albert, à Paris (10e), et enregistrée sous le numéro suivant: n° 225 - 1.015 - P 751

Ce numéro d'homologation se substitue à celui accordé par décision du 23 octobre 1950.

Art. 7. — En exécution des articles 3 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° Le protecteur pour scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant (lames d'un diamètre maximum de 450 mm), construit par la société Pratica, rue Ampère, à Villefranche-sur-Saône (Rhône), et enregistré sous le numéro suivant: n° 157 - 1.551 - TY 751.

2° Le protecteur pour scie à tronçonner les bûches à table (lames d'un diamètre maximum de 450 mm), construit par la société Pratica, rue Ampère, à Villefranche-sur-Saône (Rhône), et enregistré sous le numéro suivant: n° 157 - 1.552 - T 751.

Les vendeurs ou loueurs de machines équipées avec un des protecteurs susvisés sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de l'article 2 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, relatives à la protection de la partie non travaillante de la scie et au maintien de la bûche en cours de sciage.

Art. 8. — En exécution des articles 5 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952, le protecteur pour scies à table de type commun (brevet Paul Cossonet), présenté par M. Caniot, avenue de Mindin, à Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Inférieure), enregistré sous le numéro suivant: n° 72 - 08 - T 751.

Ce numéro d'homologation se substitue à celui accordé par décision du 20 avril 1948.

Les vendeurs ou loueurs de machines équipées avec les protecteurs susvisés sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de l'article 4 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, relatives à la protection de la partie non travaillante de la scie et au montage d'un couteau diviseur.

Art. 9. — En exécution des articles 3, 5 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952, le protecteur pour scies à tronçonner les bûches et à déligner à table basculante construit par les établissements Peltier-Laigle, 7 quai Ligny, à Angers (Maine-et-Loire), enregistrée sous le numéro suivant: n° 80 - 1.553 - T 751.

Les vendeurs ou loueurs de machines équipées avec le protecteur susvisé sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions des articles 2 et 4 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, relatives à la protection de la partie non travaillante, au maintien de la bûche en cours de sciage et au montage d'un couteau diviseur.

Art. 10. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale, à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 11. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 12. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques et d'un dispositif de protection.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1952:

1° La scie à ruban à table construite par M. Vadé (usine des Bordes), à Cherré (Sarthe), enregistrée sous le numéro suivant:
N° 159 - 1.554 - T 751. — Diamètre des volants: 700 mm.
Cette machine est équipée du protecteur de la partie travaillante type « Simplex » homologué sous le n° 161 - 342 - T 151 par décision du 24 janvier 1951;

2° La scie à ruban à table construite par M. Chambron, 11, rue de la Gare, à Lyon, et enregistrée sous le numéro suivant:
N° 407 - 1.555 - T 751. — Diamètre des volants: 900 mm.
Cette machine est équipée du protecteur de la partie travaillante homologué sous le n° 315 - 977 - T 850 par décision du 2 août 1950.

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une nouvelle homologation de principe valable jusqu'au 1er août 1952:

1° La scie à ruban à table construite par la société Ateliers Smid, 25, rue des Roses, à Mulhouse (Haut-Rhin) et enregistrée sous le numéro suivant:
N° 82 - 593 - T 751. — Type « Siru 60 » (diamètre des volants: 800 mm).
Le numéro d'homologation susvisé se substitue à celui accordé par décision du 19 juillet 1949;

2° Les scies à ruban à table construites par M. Pierre Barriere fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire) et enregistrées sous les numéros suivants:
N° 152 - 594 - T 751. — Type 802 (diamètre des volants: 800 mm).
N° 152 - 595 - T 751. — Type 803 (diamètre des volants: 800 mm).
Ces deux types de scies à ruban sont équipés d'un protecteur de la partie travaillante homologué à l'article 6 de la présente décision sous le n° 152 - 602 - T 751.
Les numéros d'homologation ci-dessus se substituent à ceux accordés par décision du 19 juillet 1949;

3° Les scies à ruban à table construites par M. Vadé (usine des Bordes), à Cherré (Sarthe), et enregistrées sous les numéros suivants:
N° 159 - 461 - T 751. — Type U. D. B. M. à commande électrique (diamètre des volants: 800 mm).
N° 159 - 462 - T 751. — Type U. D. B. P. à commande par courroie (diamètre des volants: 800 mm).
Ces deux types de scies sont équipés du protecteur de la partie travaillante type « Simplex » homologué sous le n° 161 - 342 - T 151 par décision du 24 janvier 1951.
Les homologations ci-dessus se substituent aux homologations provisoires accordées par décision du 28 avril 1949.

Art. 3. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952:

1° Les scies à ruban à table construites par M. A. Denninger, 20-22, rue de la Moselle, Golbey (Vosges) et enregistrées sous les numéros suivants;
N° 139 - 1.556 - P 751. — Type n° 10 (diamètre des volants: 350 mm).
N° 139 - 1.557 - P 751. — Type n° 10 L (diamètre des volants: 700 mm).

2° Les scies à ruban à table construites par M. Henri Regourd, 276 à 280, rue d'Ornano, Bordeaux (Gironde), et enregistrées sous les numéros suivants:
N° 332 - 1.558 - P 751. — Type S R C à table inclinable (diamètre des volants: 900 mm).
N° 332 - 1.559 - P 751. — Type S C T I à table fixe (diamètre des volants: 900 mm).
N° 332 - 1.560 - P 751. Type S R T I à table inclinable (diamètre des volants: 1.000 mm).
N° 332 - 1.561 - P 751. — Type S R T I I à table fixe (diamètre des volants: 1 000 mm).

3° La scie à ruban d'établi construite par la société Mesoutil, 3, rue d'Edimbourg, à Paris (8e), et enregistrée sous le numéro suivant:
N° 379 - 1.562 - P 751. — Type M E 25.0.00 (diamètre des volants: 350 mm).

Art. 4. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952 les scies à ruban à table construites par la Société des machines automatiques Bardet, 4 *ter*, avenue Hoche, à Paris (8e), et enregistrées sous le numéro suivant:
N° 120 - 242 - P 751:
Type D I T (diamètre des volants: 1.100 mm).
Type D I T Y C (diamètre des volants: 1.100 mm).
Ce numéro d'homologation se substitue à celui accordé par décision du 23 décembre 1948.

Art. 5. — En exécution des articles 4 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952:

1° La scie à ruban dédoubleuse à cylindres entraîneurs construite par la Société des machines automatiques Bardet, 4 *ter*, avenue Hoche, à Paris (8e), et enregistrée sous le numéro suivant:
N° 120 - 247 - P 751. — Type D. I. A. R. D. C. (diamètre des volants: 1.100 mm).
Ce numéro d'homologation se substitue à celui accordé par décision du 23 décembre 1948.

2° Les scies à ruban dédoubleuses à cylindres entraîneurs construites par les Etablissements E. Gillet, à Casteljaloux (Lot-et-Garonne) et enregistrées sous les numéros suivants:
N° 158 - 425 - P 751. — Type U. A. D. (diamètre des volants: 1.100 mm).
N° 158 - 426 - P 751. — Type S. R. D. D. (diamètre des volants: 1.100 mm).
Ces numéros d'homologation se substituent à ceux accordés par décision du 28 mars 1949.

Art. 6. — En exécution des articles 6 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1952, le protecteur pour la partie travaillante des scies à

ruban construit par M. Pierre Barrière fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire), et enregistré sous le numéro suivant: n° 152 — 602 — T 751.

Ce numéro d'homologation se substitue à celui accordé par décision du 19 juillet 1951.

Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec le protecteur visé au présent article sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de la décision du 2 avril 1948 autres que celles relatives à la protection de la partie travaillante du ruban.

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté du 19 avril 1948.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif, font l'objet d'une homologation définitive les raboteuses construites par les établissements Joubert-Tiersot, 37, avenue de la République, à Paris (11e), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 196 - 1.563 - D 751. — Type R 33 (largeur de la table: 330 mm).
N° 196 - 1.564 - D 751. — Type R 41 (largeur de la table: 410 mm).
N° 196 - 1.565 - D 751. — Type R 51 (largeur de la table: 510 mm).
N° 196 - 1.566 - D 751. — Type R 66 (largeur de la table: 660 mm).
N° 196 - 1.567 - D 751. — Type R L 41 (largeur de la table: 410 mm).
N° 196 - 1.568 - D 751. — Type R L 51 (largeur de la table: 510 mm).
N° 196 - 1.569 - D 751. — Type R L 66 (largeur de la table: 660 mm).

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des raboteuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 17 décembre 1950.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation d'une toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires et de dispositifs de sécurité pour toupies.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par les établissements Boulier, 33, rue du Rocher, Paris (8e), et enregistrée sous le numéro suivant: n° 426 - 1.570 - D 751.

Cette toupie est équipée du protecteur à galets presseurs formant écran utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide, homologué sous le n° 238 - 899 - T 550 par décision du 6 mai 1950.

Art. 2. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, l'écran protecteur formant presseur utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide construit par M. Robert Monnet, à Tavaux (Jura), et enregistré sous le numéro suivant: n° 432 - 1.571 - T 751.

Art. 3. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une nouvelle homologation de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952 le protecteur à écran utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide présenté par M. Jean Sauron, 15, avenue du Panorama, à Champigny (Seine) et faisant l'objet du brevet français n° 538.695, en date du 27 juillet 1948, et enregistré sous le numéro suivant: n° 170 - 669 - T 751.

Ce numéro d'homologation se substitue à celui accordé par décision du 20 juillet 1949.

Art. 4. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision, doivent soumettre ces toupies au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les dispositions des articles 2 et 3 de la décision du 21 décembre 1948.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des toupies ou dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des toupies ou dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er juillet 1953 les machines combinées construites par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 21 - 1572 - T 751. — Type L F A à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 21 - 1573 - T 751. — Type L F B à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

N° 21 - 1574 - T 751. — Type L F C à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 21 - 1575 - T 751. — Type L F D à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

1° La partie dégauchisseuse de ces machines est équipée du protecteur à pont automatique de la série P N homologué sous le n° 21 - 253 - T 1250 par décision du 24 décembre 1950;

2° La partie toupie de ces machines est équipée du protecteur X L G utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide homologué sous le n° 21 - 1177 - T 1250 par décision du 27 décembre 1950.

Art. 2. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er juillet 1953 les machines combinées construites par les Etablissements Mougeotte, à Melay (Haute-Marne) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 114 - 1368 - T 751. — Type G M - 510 à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 114 - 1.369 - T 751. — Type G M 510 à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

N° 114 - 1.370 - T 751. — Type G M 510 à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 114 - 1.371 - T 751. — Type G M 510 à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

1° La partie dégauchisseuse de ces machines est protégée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 114 - 248 - T 351 par décision du 23 mars 1951;

2° La partie toupie de ces machines est protégée par le protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre homologué sous le n° 114 - 431 - T 351 par décision du 27 mars 1951.

Les homologations accordées aux machines combinées ci-dessus se substituent aux homologations provisoires accordées par décision du 28 mars 1951.

Art. 3. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er juillet 1953 les machines combinées construites par les établissements Joubert-Tiersot, 37, avenue de la République, à Paris (11e) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 196 - 1.576 - T 751. — Type F M C 33 à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, scie circulaire (largeur de la table: 330 mm).

N° 196 - 1.577 - T 751. — Type F M C 41 comportant quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, scie circulaire (largeur de la table: 410 mm).

N° 196 - 1.578 - T 751. — Type F 51 comportant deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1.579 - T 751. — Type F M 51 comportant trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1.580 - T 751. — Type F T 51 comportant trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1.581 - T 751. — Type F M C 51 comportant quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, scie circulaire (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1.582 - T 751. — Type F M T 51 comportant quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1.583 - T 751. — Type F M T C 51 comportant cinq éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie, scie circulaire (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1.584 - T 751. — Type J 51 comportant deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1.585 - T 751. — Type J M 51 comportant trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1586 - T 751. — Type J T 51 comportant trois éléments: raboteuse, toupie, dégauchisseuse (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1.587 - T 751. — Type J M C 51 comportant quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, scie circulaire (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1.588 - T 751. — Type J M T 51 comportant quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie (largeur de la table: 510 mm).

N° 196 - 1.589 - T 751. — Type J M T C 51 comportant cinq éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie, scie circulaire (largeur de la table: 510 mm).

Art. 4. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er juillet 1953, la machine combinée construite par les établissements Allary-Siccardi, 142, avenue Paul-Vaillant-Couturier, au Kremlin-Bicêtre (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 392 - 1.590 - T 751. — Type 240 comportant quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

La partie dégauchisseuse de cette machine est équipée du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 110 - 1.238 - T 151, par décision du 25 janvier 1951.

La partie toupie de cette machine est équipée du protecteur utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide homologué sous le n° 217 - 1.092 - P 1150, par décision du 24 novembre 1950.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale, à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 août 1950.

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949 et le 20 novembre 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les tourets à meuler construits par les établissements Constan, 5, quai Gambetta, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 2 - 1591 - D 751. — Type 309 standard M M. — 2 meules vitrifiées: 400×50×127. Tours minutes: 1.400. Puissance: 4 CV.

N° 2 - 1.592 - D 751. — Type 309 standard M L. — 1 meule vitrifiée: 400×50×127. 1 lapidaire vitrifié: 300×50×150. Tours minutes: 1.400. Puissance: 4 CV.

N° 2 - 1.593 - D 751. — Type 309 standard L L. — 2 lapidaires vitrifiés: 300×50×150. Tours minute: 1.400. Puissance: 4 CV.

N° 2 - 1.594 - D 751. — Type 309 standard M B. — 1 meule vitrifiée: 400×50×127. 1 brosse. Tours minute: 1.400. Puissance: 4 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948, modifiée le 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler pneumatiques portatives construites par les établissements Georges Renault, 90, route de Clisson, à Nantes (Loire-Inférieure), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 282 - 780 - D 751. — Type K L 120. — 1 meule boisseau: 150×40. Tours minute: 5.080.

N° 282 - 781 - D 751. — Type K L 135. — 1 meule boisseau: 100×40. Tours minute: 7.650.

Ces homologations se substituent aux homologations provisoires accordées par décision du 16 mars 1950.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par la société Ateliers de constructions mécanique (La Machine-Outil), 59, rue du Chemin-Vert, à Maubeuge (Nord), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 412 - 1.595 - D 751. — 1 meule résine synthétique: 508×65. Tours minutes: 1.880. Puissance: 5 CV.

N° 412 - 1.596 - D 751. — 1 meule vitrifiée: 508×65. Tours minute: 1.200. Puissance: 5 CV.

Art. 4. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse portative construite par MM. A.-P. Toullec, 36, rue Lantiez, à Paris (17e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 417 - 1.597 - D 751. — Type 45 F. — 1 meule bakélite: 200×25×16. Tours minute: 4.500 à vide, 4.000 en charge.

Art. 5. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er juillet 1953 le touret à meuler construit par les établissements Borel, à Belfort (territoire de Belfort), et enregisré sous le numéro suivant:

N° 294 - 1.598 - P 751. — Type E B 35. — 1 meule vitrifiée: 350×50. Tours minute: 1.500.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949 et le 16 juillet 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 5, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par les établissements Edmond Chevallier à Verneuil-sur-Avre (Eure) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 418 - 1.599 - D 751. — Type à excentrique à course variable, à commande par engrenages. — Capacité de frappe: 225 tonnes. Nombre de coups minute: 24. Course du coulisseau: 75 à 150 mm.

Cette presse est équipée d'un écran propecteur semi-automatique qui fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er juillet 1953 sous le numéro suivant: n° 418 - 1.600 - T 751.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 5, 10 et 16 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er juillet 1952, la presse construite par la Société constructions mécaniques horlogères, rue Narcisse-Lanchy à Besançon (Doubs) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 375 - 1.601 - P 751. — Capacité de frappe: 3 tonnes. Nombre de coups minute: 220. Course du coulisseau (fixe): 10 à 45 cm selon la demande.

Cette presse est équipée d'un chasse-mains qui fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er juillet 1952 sous le numéro suivant: n° 373 - 1.602 - P. 751.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 5, 10 et 16 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 31 octobre 1951 les presses présentées par les établissements A. Moynet, 26, rue du Renard à Paris (4e) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 434 - 1.603 - P 751. — Type N 10. — Capacité de frappe: 8 à 10 tonnes. Nombre de coups minute: 180. Course du coulisseau: 4 à 36 mm.

N° 434 - 1.604 - P 751. — Type N 25. — Capacité de frappe: 25 tonnes. Nombre de coups minute: 120. Course du coulisseau: 8 à 80 mm.

N° 434 - 1.605 - P 751. — Type E 42. — Capacité de frappe: 42 tonnes. Nombre de coups minute: 100. Course du coulisseau: 8 à 80 mm.

Ces types de presse sont équipés de l'écran protecteur type « Regiesse 49 » homologué sous le n° 148 - 471 - D 451 par décision du 28 avril 1951.

Art. 4. — En exécution des articles 5, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les dispositifs protecteurs construits par M. Marius Vivier, 20, avenue de Saxe, à Lyon (Rhône), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 31 - 467 - D 751. — Protecteur « Vivex » automatique à cames du type Compound assurant une liaison effective avec le mouvement du coulisseau.

N° 31 - 468 - D 751. — Protecteur « Vivex » semi-automatique à cames de type compound assurant une liaison effective avec le mouvement du coulisseau.

Ces homologations se substituent aux homologations de principe accordées par décision du 28 avril 1951.

Art. 5. — En exécution des articles 5, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive le dispositif protecteur construit par M. Maurice Roux, 17, rue Félix, à Colombes (Seine), et faisant l'objet du brevet français n° 571 074 en date du 22 avril 1949 et enregistré sous le numéro suivant:

N° 223 - 622 - D 751. — Ecran protecteur assurant une liaison effective avec le mouvement du coulisseau.

Cette homologation se substitue à l'homologation de principe accordée par décision du 22 juillet 1949.

Art. 6. — En exécution des articles 5, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er juillet 1953, les dispositifs protecteurs construits par la société Plussur, 88, avenue du Maréchal-de-Saxe, à Lyon (Rhône), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 117 - 1.606 - T 751. — Ecran protecteur à mouvement automatique pour presses à arcades.

N° 117 - 1.607 - T 751. — Ecran protecteur à mouvement semi-automatique pour presses à arcades.

Art. 7. — En exécution des articles 5, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, l'homologation de principe accordée sous le n° 123 - 389 - T 349 à l'écran protecteur construit par la Société anonyme des anciens établissements Nicolle et Cie, 111, rue Marceau, à Montreuil-sous-Bois (Seine), est prorogée jusqu'au 31 octobre 1951 sous le numéro suivant: n° 123 - 389 - T 751.

Art. 8. — En exécution des articles 7, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, les homologations de principe accordées sous les nos 146-472-T 449 et 146-623-T 749 par décisions des 30 avril et 22 juillet 1949 aux dispositifs protecteurs construits par les Etablissements E. W. Bliss et Cie, 54, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), sont prorogées jusqu'au 31 octobre 1951 sous les numéros suivants:

N° 146-472-T 751. — Double commande à main synchronisée.
N° 146-623-T 751. — Double commande à main « Bliss ».

Art. 9. — En exécution des articles 7, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, l'homologation de principe accordé sous le n° 208-624-T 749 par décision du 22 juillet 1949 au dispositif protecteur construit par les Etablissements de Presale, 104, rue Oberkampf, à Paris (11e), est prorogée jusqu'au 31 décembre 1951 sous le numéro suivant:

N° 208-624-T 751. — Double commande à main type R. R.

Art. 10. — En exécution des articles 8 *a*, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, l'homologation de principe accordée sous le n° 211-625-T 749 par décision du 22 juillet 1949 au dispositif protecteur construit par la société Ateliers de constructions mécaniques et d'outillage, à Saint-Chéron (Seine-et-Oise), faisant l'objet du brevet français n° 569803 est prorogée jusqu'au 31 décembre 1951 sous le numéro suivant:

N° 211-625-T 751. — Dispositif mécanique assurant l'arrêt immédiat de la presse par débrayage et freinage automatiques.

Art. 11. — En exécution des articles 9, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, l'homologation de principe accordée sous le n° 212-633-T 749 par décision du 22 juillet 1949 au dispositif protec-

teur, construit par les Etablissements Soc, à Ornans (Doubs), est prorogée jusqu'au 31 décembre 1951 sous le numéro suivant: n° 212-633-T 751.

Art. 12. — Sur avis de la commission d'homologation, les constructeurs des presses visées aux articles 1er, 2 et 3 de la présente décision sont dispensés de la protection des excentriques, villebrequins et bielles, imposée à l'article 1er (§ 1er) du décret du 28 mai 1946 modifié.

Art. 13. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses, équipées avec un dispositif protecteur visé par la présente décision, doivent soumettre ces presses au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les modalités d'application de l'article 10 de la décision du 16 juillet 1948 ainsi que sur l'octroi éventuel des dérogations prévues par l'arrêté du 16 juillet 1948.

Art. 14. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs protecteurs ou de dispositifs protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, vente ou location des machines ou des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 15. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Art. 16. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégation d'attributions.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 51-471 du 24 avril 1951, et notamment le livre V, titre Ier, du code annexé audit décret, déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, des offices départementaux, offices d'outre-mer et comités locaux, et des écoles de rééducation professionnelle;

Vu spécialement l'article D-446 dudit code, ainsi conçu:

« En cas d'absence momentanée ou d'empêchement, le directeur est suppléé dans ses fonctions par le directeur adjoint ou, à défaut, par le fonctionnaire désigné à cet effet, sur sa proposition, par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre »,

Arrête:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robinet (Louis), directeur adjoint de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, M. Mancier (Jean), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur, est désigné, en application de l'article 446 du code annexé au décret n° 51-471 du 24 avril 1951, et sur la proposition du directeur de l'office national, pour suppléer ce dernier dans les fonctions qui lui sont dévolues par les articles D-431 à D-554 du code annexé au décret n° 51-471 du 24 avril 1951, et notamment dans toutes les attributions qui lui sont conférées par les articles 443 à 445, 450, 459 et 461 dudit code.

Fait à Paris, le 7 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 25 juillet 1951, les fonctionnaires et agents du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ci-après désignés sont nommés secrétaires administratifs et titularisés dans le grade correspondant:

Vanstaen (Paulette), 1er janvier 1950 (1).
Gueyne (Fernand), 1er janvier 1950.
Anzoux (Louis), 1er janvier 1950.
Benazech (Claude), 1er janvier 1950.
Seince (Jean-Baptiste), 1er janvier 1950.
Fournel (Louis), 1er janvier 1950.
Even (Marie-Louise), 1er janvier 1950.
Kalmabacher (Jean), 1er janvier 1950.
Proux (Marie-Thérèse), 1er janvier 1950.
Andrieux (Jean), 1er janvier 1950.
Mariani (Michel), 1er janvier 1950.
Arnoldi (Marguerite), 1er janvier 1950.
Beaudoin (Denise), 1er janvier 1950.
Calmes (Céline), 1er janvier 1950.
Chapelle (Paul), 1er janvier 1950.
Ducrocq (Milka), 1er janvier 1950.
François (Michèle), 1er janvier 1950.
Frier (Raymond), 1er janvier 1950.
Perrin (André), 1er janvier 1950.
Claverie (Marthe), 1er janvier 1950.
Celestin (Marius), 1er janvier 1950.
Caussin (Lucette), 1er janvier 1950.
Chabrerie (Eugène), 1er janvier 1950.
Destains (Roger), 1er janvier 1950.
Laurent (Robert), 1er janvier 1950.
Mercier (Jeanne), 1er janvier 1950.
Mure (Marcel), 1er janvier 1950.
Pinelli (Madeleine), 1er janvier 1950.
Comil (Gabrielle), 1er janvier 1950.
Lajeunesse (Hélène), 1er janvier 1950.
Kœnig (Huguette), 1er janvier 1950.
Aubourdier (Jacqueline), 1er janvier 1950.
Beguin (Renée), 1er janvier 1950
Champclaux (Gabrielle), 1er janvier 1950.
François (Michel), 1er septembre 1950.
Wyckaert (Françoise), 26 décembre 1950.
Denni (Lucien), 1er janvier 1951.
Naumin (Louis), 1er juillet 1951.
Aussanaire (Madeleine), 1er juillet 1951.
Lacour (Raymonde), 1er juillet 1951.
Viallis (Abelle), 1er juillet 1951.
Millo (René), 1er juillet 1951.
Mendibourre (Paulette), 1er juillet 1951.
Mazzia (Lucienne), 1er juillet 1951.
Mazeas (Gisèle), 1er juillet 1951.
Auger (Guy), 1er juillet 1951.
Azema (Christiane), 1er juillet 1951.
Beguin (Jeanne), 1er juillet 1951.
Benoist d'Eliveaud (Raymond), 1er juillet 1951.
Bouillet (André), 1er juillet 1951.
Chenais (Lucienne), 1er juillet 1951.
Chassagnof (Lucette), 1er juillet 1951.
Darras (Pierre), 1er juillet 1951.
Patek (Janine), 1er juillet 1951.
Charbonnier (Odette), 1er juillet 1951.
Deltour (Henri), 1er juillet 1951.
Bitoun (Charles), 1er juillet 1951.

(1) Date d'effet.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Autorisation d'entrée et du transit en France de moules hollandaises en provenance directe de la Wadenzée (Pays-Bas).

Le ministre de l'agriculture et le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 21 juin 1898, et notamment l'article 57;

Vu le décret du 6 octobre 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 31 décembre 1938, et notamment l'article 109;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif au contrôle sanitaire des produits de pêche importés;

Vu le décret du 20 août 1939 relatif à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages;

Vu le décret du 12 décembre 1950 relatif aux conditions d'admission à l'importation des produits de pêche étrangers frais des mollusques et des poissons d'élevage;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1950 prohibant l'importation et le transit sur le territoire de la France métropolitaine des moules en provenance des Pays-Bas;

Vu l'arrêté du 1er mars 1951 autorisant, pour deux mois, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté précité du 8 novembre 1950, l'entrée et le transit en France des seules moules hollandaises en provenance directe de la Wadenzée;

Sur les propositions des services vétérinaires et de l'office scientifique et technique des pêches maritimes,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 8 novembre 1950, l'entrée et le transit sur le territoire de la France métropolitaine des seules moules provenant de la Wadenzée (partie de la côte comprise entre la pointe du Helder et l'embouchure de l'Ems) sont autorisés, jusqu'à nouvel ordre, à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Art. 2. — En attendant que le gouvernement des Pays-Bas ait pris des mesures pour l'installation de dégorgeoirs dans la Wadenzée, les moules en provenance de cette région pourront provisoirement et à titre exceptionnel, avant leur expédition en France, être reparquées en Zélande, sous la condition que l'administration hollandaise garantisse que ce reparcage aura été effectué dans les seuls terrains de dégorgement indemnes de toute contamination et à l'exclusion des parcs d'élevage.

Art. 3. — Chaque expédition de moules présentée à la frontière française en vue de son importation devra obligatoirement être couverte par un certificat en double exemplaire délivré par le gouvernement hollandais ou un organisme agréé par lui, attestant:

1° Que ces moules proviennent de la Wadenzée et sont exemptes de *mytilicola intestinalis;*

2° Que le reparcage visé à l'article 2 susvisé a été effectué dans les conditions prévues.

Ce certificat, qui devra mentionner le nombre des colis composant chacune des expéditions, sera soumis, au passage de la frontière, aux postes ci-dessous énumérés, à l'examen du représentant de l'office scientifique et technique des pêches maritimes. Cet agent aura le droit d'ouvrir les colis de chaque expédition et d'y prélever des moules; en cas de présence de *mytilicola*, il pourra refuser l'entrée en France de la marchandise et ce refus ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité. Il pourra de même refuser l'entrée de tout colis qui ne sera pas accompagné d'un certificat établi dans les conditions prescrites ci-dessus.

Le double du certificat sera remis à l'agent de l'office lors du dédouanement.

Art. 4. — Les seuls postes frontières ouverts à l'importation des moules provenant de la Wadenzée sont ceux de Bettignies (route) et Feignies (gare), Wattrelos (route), Blanc-Misseron (route), Givet (route).

En aucun cas, les colis de moules ne devront ni être transportés par mer, ni être débarqués dans un port français.

Art. 5. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, et le directeur de l'office scientifique et technique des pêches maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1951.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
RENÉ COURAU.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES (GUERRE)

Par arrêté en date du 11 mai 1951, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs des forces armées (guerre) (intendance), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947, portant règlement d'administration pour l'application de cette loi, les candidats ci-après désignés:

M. Boudoute (Bertrand), à Paris (Seine).

Mme veuve Monteil, née Vouhe, à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Lemasson (Auguste), à Limoges (Haute-Vienne).

M. Arnaud (Marcel), à Lure (Haute-Saône).

Par arrêté en date du 9 juin 1951, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs des forces armées (guerre) (intendance), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration pour l'application de cette loi, les candidats ci-après désignés:

Mme veuve Malaret, née Ponthieu, à Lyon (Rhône).

M. Louchart (Louis), à Casablanca (Maroc).

M. Save (Pierre), à Lille (Nord).

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 23 juillet 1951 par le tribunal civil de la Roche-sur-Yon, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Guittard (Jean), notaire à la résidence des Herbiers, département de la Vendée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 31 juillet 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département de l'Orne (M. Ballanger, rapporteur).

Territoire de l'Oubangui-Chari (collège des citoyens de statut personnel). — M. René Schmitt, rapporteur.

Territoire de l'Oubangui-Chari-Tchad (collège des citoyens de statut civil français). — M. Cermolacce, rapporteur.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des boissons.

4. — Examen d'une deuxième demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège).

5. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Loire (M. Pierre Ferri, rapporteur).

6. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (M. Simonnet, rapporteur).

7. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut civil français, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

8. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

9. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

10. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

11. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (M. Golin, rapporteur).

12. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte française des Somalis (collège unique) (M. Grousseaud, rapporteur).

13. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de Tarn-et-Garonne (M. Caillet, rapporteur).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(6 membres au lieu de 5.)

Ajouter le nom de M. Isorni.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 25 juillet 1951, la commission des territoires d'outre-mer a désigné MM. Apithy, Béchard, Duveau et Malbrant pour la représenter au sein du comité directeur du F. I. D. E. S.

Commission de comptabilité.

Séance du vendredi 27 juillet 1951.

Présents. — MM. Bouvier O'Cottereau, Chastellain, Draveny, Dufour, Duquesne, Taillade.

Excusés. — MM. Aubry, Galy-Gasparrou, Laurens (Camille).

Suppléants. — M. Billat (remplaçant M. Sauer), M. Bourgeois (remplaçant M. Kuehn).

Erratum

au Journal officiel *du 26 juillet 1951.*

Page 8141, 1re colonne:

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Séance du mercredi 25 juillet 1951.

Ajouter à la liste des présents: « M. Raingeard ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 31 juillet 1951, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 31 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une motion tendant à demander à l'Assemblée nationale, en raison de la crise ministérielle, la prolongation générale des délais impartis au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement.

2. — Examen d'une motion présentée par la commission de l'intérieur, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation spéciale du délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Reynouard, jusques et y compris M. Serrure.

Tribunes. — Depuis M. Siaut, jusques et y compris M. Auberger.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le mercredi 1er août 1951, à quinze heures quinze (local de la commission des finances):

I. — Audition de M. Blanchard, président de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, sur la constitution d'une nouvelle société de recherches de pétroles.

II. — Compte rendu par M. Bousch de la visite effectuée en Indre-et-Loire pour étudier le problème des chemins de fer d'intérêt secondaire.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 1er août 1951, à dix heures (local n° 219):

I. — Audition de M. Neuville du cabinet de M. le docteur Aujoulat et de M. Thil, directeur du bureau universitaire de statistiques, sur l'orientation professionnelle.

II. — Désignation d'un conseiller de l'Union française et de membres suppléants pour représenter l'Assemblée de l'Union française au comité d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

III. — Echange de vues sur les projets de réforme constitutionnelle en application des décisions prises à la dernière conférence des présidents.

IV. — Examen du projet de rapport de M. Borrey sur la proposition (n° 22, année 1951) relative à la lutte contre le trachome en Algérie.

V. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, se réunira le mercredi 1er août 1951, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor, à dix heures:

I. — Examen en deuxième lecture du rapport de M. Jousselin sur le statut des chefs coutumiers en Afrique noire.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 2 août 1951, à Versailles, à dix heures (local n° 120):

I. — Suite de l'examen en deuxième lecture du rapport de M. Jousselin sur le statut des chefs coutumiers en Afrique noire.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 1er août 1951, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Suggestions de la commission du plan, à la commission du règlement, et des questions constitutionnelles concernant les méthodes de travail à adopter en vue de la mise au point, sur la base de l'exposé de M. le président de l'Assemblée de l'Union française en date du 20 juillet dernier (pièce ci annexée), d'un projet de revision constitutionnelle. Ces suggestions sont demandées par la commission du règlement pour le 6 août 1951 prochain au plus tard.

II. — Désignation, par la commission du plan, de l'équipement et des communications, d'un conseiller de l'Union française destiné à faire partie du comité directeur du F. I. D. E. S. (exécution des dispositions de l'article 19 de la loi n° 51-599 du 24 mai 1951), et, éventuellement, désignation de suppléants.

III. — Propositions (nos 177 et 304, année 1950) relatives à l'équipement des Nouvelles-Hébrides. — Projet de rapport de M. Delmas.

IV. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 1er août 1951, à seize heures (local n° 146).

I. — Examen d'un amendement de M. Barbé, au texte présenté par Mme Lefaucheux, en conclusion du rapport portant sur la déconcentration et la décentralisation administratives dans les pays d'outre-mer.

II. — Examen d'un projet de rapport fait par M. Longuet, sur:

a) La proposition de résolution (n° 216, année 1948) présentée par M. Lombardo, et tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

b) La proposition de résolution (n° 287, année 1948), présentée par M. Vendenbomgaerde, et tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté);

c) La proposition de résolution (n° 289, année 1948), présentée par M. Lapart, et tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 31 juillet 1951.

A quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

A seize heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Pour toutes les commissions nommées ci-dessus, l'ordre du jour est le suivant :

Election du bureau de la commission :

Etablissement du programme de travail ;

Questions diverses

A seize heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Suite de l'examen de la proposition de résolution déposée par le groupe des travailleurs C. F. T. C. relative à la sécurité sociale.

Constitution éventuelle d'un ou plusieurs groupes de travail, destinés à étudier le problème du financement de la sécurité sociale.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif à la libération des échanges.

Le nouveau tarif douanier d'importation, publié au *Journal officiel* du 24 mai 1951, a introduit diverses modifications dans la contexture de quelques postes.

Afin d'éviter toutes difficultés pratiques d'interprétation, il y a lieu d'apporter les rectifications suivantes aux listes de libération des échanges actuellement en vigueur :

1° Rectificatif à l'avis aux importateur paru au *Journal officiel* du 28 décembre 1949, modifié par l'avis aux importateurs du 1er janvier 1950 :

Au lieu de :

1578 A et B Bétonnières, vibrateurs à béton.

Lire :

1578 Machines et appareils pour la préparation du béton (bétonnières, vibrateurs à béton, etc.) ; leurs parties et pièces détachées.

2° Rectificatif à l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 28 décembre 1949, modifié par l'avis aux importateurs du 26 août 1950, rubrique Pièces de rechange :

Au lieu de :

Ex. 1620 D Métiers à filer et à retordre, leurs parties et pièces détachées, accessoires et pièces détachées, filières, autres (cylindres cannelés, etc.).

Lire :

Ex. 1620 D Accessoires et pièces détachées de métiers à filer et à retordre, à l'exception des broches et ailettes et des anneaux et curseurs.

3° Rectificatif à l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 28 décembre 1949, rubrique Pièces de rechange :

Au lieu de :

1816 B Autres parties et pièces détachées, non dénommées ni comprises ailleurs, de tous compteurs.

Lire :

1816 Parties et pièces détachées, non dénommées ni comprises ailleurs, de tous compteurs, appareils de mesure, de contrôle, de régulation ou d'analyse, pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures, appareils électriques de mesure et leurs dispositifs annexes.

4° Rectificatif à l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 13 mai 1951 :

Au lieu de :

Ex. 1703 B Convertisseurs statiques, redresseurs, autres.

Lire :

Ex 1703 B Convertisseurs statiques, redresseurs autres qu'à vapeur de mercure, à ampoules de verre et à cathodes chaudes.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais ou congelés d'origine et de provenance de Grande-Bretagne.

(Poste n° 102 du programme d'importation de biens non essentiels de l'année 1951.)

Comme suite aux indications du deuxième paragraphe « Contingents provisionnels pour l'année civile 1951 » de l'avis aux importateurs « Biens non essentiels originaires et en provenance de Grande-Bretagne » inséré au *Journal officiel* du 22 décembre 1950 et de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 9 mars 1951, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, au titre de l'accord susvisé et dans la limite de 22.500 livres sterling, à des importations de poissons de mer frais et congelés (n° 24 du tarif douanier) d'origine et de provenance de Grande-Bretagne.

Les importations porteront sur les espèces suivantes : daurade, filet de daurade, colin jaune, colin noir, élingue, sole, barbue, turbot, flétan, carrelet, églefins, lotte, filet de lotte, bar, congre, mulet.

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation de ces produits.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A C et appuyées d'une facture *pro forma* datée, comportant le cachet et la signature de l'exportateur anglais et précisant pour chaque produit la quantité des offres, ne seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), que jusqu'au quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai elles feront l'objet d'un examen simultané.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation de poissons de mer.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce. En outre, les importations seront soumises aux conditions suivantes :

1° Tout importateur sera tenu d'adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, Paris, au fur et à mesure de la réalisation de ses importations, un relevé détaillé de celles-ci (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) ;

2° Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du ministère de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	26 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	27 juillet 1951 — Cours relevés avant Bourse	27 juillet 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
702 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 75 .....
1220 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1220 75 .....
8065 ..	8065 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8065 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 60 .....
330 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	330 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CHAMBRE de COMMERCE de POITIERS et de la VIENNE

Emprunt 3 1/2 0/0 1947 *de* 5 *millions de francs.*

Liste des bons de 5.000 F sortis au tirage du 29 juin 1951.

201 à 300 — 301 à 400 — 601 à 700 — 701 à 800.

Les numéros qui précèdent seront remboursables à compter du 1er août 1951 aux guichets de la banque Papineau, à Poitiers (Vienne).

Groupement pour la Reconstitution Agricole et Rurale du Calvados

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 88, BOULEVARD MARÉCHAL-LYAUTEY, A CAEN (CALVADOS)

Registre du commerce: Caen n° 11216 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 *septembre* 1947 *de* 600 *millions de francs.*

Quatrième amortissement.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le Groupement pour la reconstitution agricole et rurale du Calvados, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1951.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 25 août 1948 à 1950).

Groupement pour la Reconstitution de Caen et environs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: RUE DU STADE, A CAEN

Registre du commerce: Caen n° 14911 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 *septembre* 1947 *de* 500 *millions de francs.*

Quatrième amortissement.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le Groupement pour la reconstitution de Caen et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1951.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 25 août 1948 à 1950).

Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 50, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine n° 282985 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1951 de 500 millions de francs nominal, représenté par 50.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en quinze ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er juin 1952	2.068
2	— 1953	2.202
3	— 1954	2.345
4	— 1955	2.498
5	— 1956	2.660
6	— 1957	2.833
7	— 1958	3.017
8	— 1959	3.213
9	— 1960	3.422
10	— 1961	3.644
11	— 1962	3.881
12	— 1963	4.134
13	— 1964	4.402
14	— 1965	4.688
15	— 1966	4.993
Total		50.000

Société Métallurgique de SENELLE-MAUBEUGE

50, RUE LA BOÉTIE, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 282985 B.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge a procédé, par voie de rachats en Bourse, pour un nombre de 2.220 obligations 4 1/2 0/0 1930 (7e série), chiffre prévu au tableau d'amortissement pour le 30 juin 1951.

Les obligations ci-après énumérées restent à rembourser sur les tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.201	1948	25.585	1947	42.836 et 837	1944
9.371 à 380	1946	25.587 et 588	1947	47.059	1944
9.587	1945	26.609	1948	47.722	1946
12.258 à 260	1947	29.875 à 880	1943	48.221	1947
16.766	1947	29.881 à 889	1944	50.795 à 798	1946
17.428 à 435	1944	30.337	1947	55.792	1948
18.106	1948	35.228 à 232	1948	57.718	1948
19.916 à 918	1947	35.664 et 665	1948	58.701 à 704	1946
24.200	1947	35.676 à 679	1948	59.747 et 748	1948
24.224	1948	37.383	1945	66.314 et 315	1946
24.235	1948	39.329	1947	68.523	1946
24.240	1948	41.466 à 470	1947	69.512 et 513	1947
24.781	1948	42.525	1946		

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DE SUFFRÈNE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 3165

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 450 obligations 4 0/0 1944, dont le septième amortissement est prévu pour le 15 août 1951. En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1951.

Rappel d'une série comprenant des obligations 4 0/0 1944 sorties en 1947 et non encore remboursées.

14.631 à 14.690

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Établissement public doté de l'Autonomie financière
(loi du 8 avril 1946 et décret du 26 novembre 1948).

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Obligations de 100.000 F 6 0/0 septembre 1950.

Tirage du 16 juillet 1951 (premier amortissement).

Série de 51 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er septembre 1951 avec le coupon du 1er septembre 1952 attaché à 100.000 F.

1.509 à 1.559 inclus.

Ces obligations sont remboursables exclusivement aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris

(*Le tableau d'amortissement de l'emprunt a été publié au* Journal officiel *du 16 novembre 1950.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
Société de transport d'énergie des Alpes.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société de transport d'énergie des Alpes sont informés que celle dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

792 — 4.473 et 4.474

Remboursables à 5.000 F depuis le 15 octobre 1946, avec le coupon du 15 avril 1947 attaché.

DOCKS REMOIS
LE FAMILISTERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 262.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE TALLEYRAND, REIMS
R. C.: Reims 904.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 685 obligations 4 0/0 1946 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 15 août 1951. En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
(Décret n° 46-1322 du 1er juin 1946.)

SIEGE SOCIAL : 23-25, avenue du Président-D.-Roosevelt, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 338463 B.

Bilan au 31 décembre 1950.

ACTIF			PASSIF		
Capital restant à appeler		25.000.000	Capital (actions libérées de moitié)		50.000.000
Placements:			Réserves techniques:		
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale		20.833.703	*a*) Réserve pour risques en cours	10.830.426	
Créances pour dépôts de garantie effectuées par la compagnie		2.400	*b*) Réserve pour sinistres restant à régler	2.413.565	13.243.991
Espèces en caisse		16.031	Réserves de garantie:		
Banque et chèques postaux		13.440.818	*a*) Art. 9 du décret du 30 décembre 1938	413.439	
Primes à recevoir et créances sur correspondants		9.913.208	*b*) Art. 40 § C des statuts approuvés par décret du 20 janvier 1948	3.257.757	3.671.196
Créances diverses (débiteurs divers)		110.605	Dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
Frais généraux afférents aux opérations d'assurance effectuées pour le compte de l'Etat		14.607.672	*a*) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	773.145	
Mobilier, matériel et agencement:			*b*) Dettes immédiatement exigibles	1.898.752	2.671.897
Montant initial	2.105.698		Dettes pour dépôts de garantie des assurés		2.398.000
Amortissement réalisé	210.570	1.895.128	Prélèvements sur les primes au profit de l'Etat (art. 6, § 1er, du décret du 2 juin 1946)		1.504.226
Autres éléments d'actif immobilisé (archives et documentation sur l'étranger):			Acomptes encaissés sur frais généraux afférents aux opérations d'assurance effectuées pour le compte de l'Etat		12.000.000
Montant initial	2.550.000		Provision pour dépenses à régler		1.793.812
Amortissement réalisé	300.000	2.250.000	Autres éléments de passif		68.303
			Résultats:		
			a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs		39.562
			b) Excédents de recettes de l'exercice		678.578
		88.069.565			88.069.565

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1950.

DEBIT			CREDIT	
Sinistres payés		1.370.279	Primes encaissées	30.084.547
Commissions échues		2.991.119		
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:			Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent	5.124.715
a) Réserves pour risques en cours	10.830.426			
b) Réserve pour sinistres restant à payer	2.413.565			
		13.243.991	Intérêts, revenus et produits divers	474.352
Réserves de garantie:			Recours et sauvetages sur sinistres	36.019
a) Art. 9 du décret du 30 décembre 1938.	285.803			
b) Art. 40 § C des statuts approuvés par décret du 20 janvier 1948, 75 0/0 de l'excédent de recettes de 4.110.314	3.084.236			
		3.370.039		
Prélèvement au profit de l'Etat (5 0/0 des primes encaissées, art. 6 § I du décret du 2 juin 1946)		1.504.226		
Frais généraux et impôts à la charge de la compagnie		10.189.887		
Amortissement:				
a) De l'actif immobilier (archives et documentation sur l'étranger	300.000			
b) Du mobilier, du matériel et des frais d'agencement	210.570			
		510.570		
Provision pour dépenses à régler		1.793.812		
Autres éléments de débit		67.104		
Solde créditeur de l'exercice		678.578		
Total		35.719.596	Total	35.719.596

L'URBAINE - COMPLÉMENTAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : à PARIS, rue Le Peletier, 24

Registre du commerce: Seine n° 274377 B.

ÉTAT mod A-1.

Bilan au 31 décembre 1950.

ACTIF			PASSIF	
Placements:			Capital social	40.000.000
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			Réserve de garantie	916.467
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		112.525.771	Réserve pour éventualités diverses	500.000
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		12.896.470	Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938)	
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:			2 — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:	
a) Valeurs	3.055.495		*a*) Réserves pour sinistres restant à payer	52.501.575
b) Espèces	17.595.078		*b*) Réserves pour risques en cours	29.987.528
Espèces en caisse au siège social	3.382		*d*) Autres réserves techniques	12.863.893
Banques, chèques postaux	1.655.774		3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites.	
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:			*a*) Réserves pour sinistres restant à payer	1.082.131
d) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date	2.727.812		*b*) Réserves pour risques en cours	12.788.362
e) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	9.129.505		*d*) Autres réserves techniques	16.542.765
Créances en compte courant sur les cédants	2.607.714		Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):	
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	10.773.923		*a*) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	3.812.085
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	915.661		*b*) Dettes immédiatement exigibles	10.013.874
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	11.258.753		Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	11.423.723		*a*) Espèces	3.922.647
Créances diverses	10.883.995		*b*) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	12.896.470
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	5.042		Revenus perçus d'avance	1.503.361
Résultats:			Dettes diverses (créditeurs divers)	4.239.019
Perte de l'exercice	28.200		Réserve ou provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	3.337.839
			Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif	500.000
			Résultats:	
			a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	78.282
Total général		207.486.298	Total général	207.486.298

ETAT mod A-2. **Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1950.**

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres et rachats payés	18.425.239	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations	101.334.512
Commissions échues	25.571.086	Parts des réassureurs dans les sinistres payés	8.858.170
Primes cédées en réassurances	32.471.069	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	34.372.060
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		Participation aux bénéfices à la charge des réassureurs	1.831.547
a) Risques en cours	33.404.913	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
b) Sinistres à payer	53.583.706	*a*) Risques en cours	24.863.081
c) Réserves mathématiques des acceptations d'assurances décès	9.370.977	*b*) Sinistres à payer	32.586.704
d) Autres réserves techniques	29.406.658	*c*) Réserves mathématiques des acceptations d'assurances décès	3.041.002
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	21.013.557	*d*) Autres réserves techniques	25.884.808
Participation des assurés aux bénéfices	11.098.754	Autres éléments de crédit imputables aux catégories:	
Frais généraux	13.697.191	Virements de réserves	117.120
Impôts à la charge de la société	100.119	Commissions à la charge des réassureurs	10.509.326
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	1.185.931	Revenus des valeurs mobilières	3.901.596
Moins-value par estimation de valeurs	2.166.978	Revenus des autres valeurs	30.172
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	9.493	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	249.051
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	32.486
Versés 1.608.908 »		Revenus, intérêts, bénéfices divers	11.249
Dus 3.741.257 »	5.350.165	Plus-value par estimation de valeurs	2.090.593
Réserves ou provisions au 31 décembre:		Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	5.350.165
Réserve spéciale pour fluctuation de change	3.237.839	Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Provision pour primes irrécouvrables	500.000	Réserve spéciale pour fluctuation de change	5.916.355
Autres éléments de débit:		Provision pour primes irrécouvrables	13.000
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	42.329	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	78.282
Intérêts aux parts bénéficiaires	285.190		
Solde à reporter	50.082		
Total général	261.071.279	Total général	261.071.279

Récapitulation des valeurs mobilières (1).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	110.290	108.165	108.165
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	4.402	4.360	4.360
Total IV	114.692	112.525	112.525
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées par l'art. 154 du décret	8.288	8.288	8 288
b) Autres valeurs	4.608	4.608	4.608
Total général	127.589	125.422	125.422
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'art. 154 (IV A - VI *a*)	118.578	116.453	116.453
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (IV A + IV C)	114.692	112.525	112.525
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	114.280	112.113	112.113
7° Total des placements autres que les valeurs mobilières	411	411	411
8° Total 6° + 7°	114.692	112.525	112.525

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

RIVIERE DE L'ESCAUT

Reconstruction du tablier métallique du pont Bellevue, livrant passage au chemin départemental 50, sur le territoire de Fresnes.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, le 7 août 1951, à quinze heures.

Le mardi 7 août 1951, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Reconstruction du tablier métallique du pont Bellevue, livrant passage au chemin départemental 50, sur le territoire de Fresnes.

Cautionnement définitif: 1/30 du montant de la soumission.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiqués aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 1re division, travaux publics, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Valenciennes), 10, boulevard Carpeaux, à Valenciennes.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes :

1° Au préfet du Nord, à Lille;
2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 10 juillet 1951.

Pour le préfet du Nord:.
Le sous-préfet délégué, directeur du cabinet,
Signé: MOUNIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Kohn (Antan), demeurant à Paris, 15, boulevard Jules-Ferry, né le 30 mars 1900 à Oreda (Roumanie), naturalisé Français par décret du 20 avril 1951, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Françoise-Andrée Kohn, née le 26 mars 1947 à Paris, et Monique-Paule Kohn, née le 30 janvier 1950 à Paris, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique le nom de Claye ou Claie, ou subsidiairement Loriot.

M. Lassou (Jean-Marie-Antoine), Français, né à la Gripperie-Saint-Symphorien (Charente-Maritime) le 20 septembre 1916, demeurant à Bizerte, la Pêcherie, se propose d'introduire, tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs, savoir: Lassou (Elisabeth-Raymonde-Marie-Thérèse), née à Bizerte (Tunisie) le 21 septembre 1948 et Lassou (Michèle-Marie-Marcelle), née à Bizerte le 20 mars 1950, une demande en changement de nom par adjonction d'un nom de: de Voisins pour prendre respectivement le nom de: Lassou de Voisins (Jean-Marie-Antoine); Lassou de Voisins (Elisabeth-Raymonde-Marie-Thérèse) et Lassou de Voisins (Michèle-Marie-Marcelle).

M. Edmond-Gabriel Putin, demeurant au Mans, 15, rue Vaucelle, né au Mans le 27 mai 1911, demande pour lui et ses trois enfants mineurs: Jean, né au Mans le 21 mars 1939, Sylvie-Michèle, née à la Loupe le 26 décembre 1947 et Pierre-Edmond, né à Falaise le 30 mai 1949, à changer son nom pour celui de Pitin.

M. Deleury (Jacques-Paul-Jules), né le 23 janvier 1921 à Paris, y demeurant 15, rue Poncelet, demande au garde des sceaux l'autorisation de porter le nom de Pipelet de Leury.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union fédérale des groupements d'anciens engagés volontaires et résistants d'origine étrangère (U. G. E. V. R. E.)** modifie la composition de son bureau et la liste des associations adhérentes. Siège social: 61, rue Jouffroy, Paris.

28 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Ponlat-Taillebourg-Sports.** But: pratique de l'éducation physique et du football. Siège social: mairie de Ponlat-Taillebourg.

28 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Entente sportive des Ciments de Mantes.** But: omnisports. Siège social: 197, avenue du Président-Wilson, Limay.

1er juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Club des amitiés mondiales.** But: créer et favoriser les courants d'échange de services mutuels entre tous les associés, de quelque pays qu'ils soient ou en quelque pays qu'ils se trouvent. Siège social: chez M. Jean Desbrousses, à Bons.

1er juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Société de tir de Villechétive.** But: venir en aide aux œuvres de bienfaisance de la commune ainsi qu'à l'entraînement de la jeunesse. Siège social: mairie de Villechétive.

2 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Experta.** But: groupement en une société amicale et publication du périodique « Lois, impôts, sociétés ». Siège social: 7 *ter*, avenue de Saint-Mandé, Paris.

3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Etoile luchéenne.** But: instruire et divertir les adhérents. Siège social: presbytère de Luché-sur-Brioux.

4 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association Charles-de-Foucauld.** But: aider les missions catholiques des colonies françaises. Siège social. La Source, Dampierre.

4 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société hippique rurale de la vallée du Thon.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social: Any-Martin-Rieux.

6 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Le Réveil gruissannais.** But: enseigner à ses membres la pratique des clairons, tambours et trompettes, la préparation militaire et entretenir entre eux des relations de bonne camaraderie. Siège social: bar Joffre, Gruissan.

8 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société de chasse de Lencouacq.** But: destruction des nuisibles et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Lencouacq.

9 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Cercle des amis.** But: resserrer les liens de camaraderie et de solidarité. Siège social: 20, boulevard du Sud, Mascara.

9 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Association **Les Amitiés champforgeuillaises.** But: association d'éducation populaire des mouvements de jeunesse par patronages, colonies et camps de vacances, l'étude, la musique, le théâtre. Siège social: à la cure de Champforgeuil.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Castors-Renault.** But: créer et développer entre ses membres des relations amicales; construire pour tous et dans les meilleures conditions possibles le foyer familial de chaque membre; apporter à tous les sociétaires sa participation morale et physique à l'entr'aide commune; procurer à ses membres tous les avantages possibles, tel qu'achat de matériaux, confection des dossiers pour obtention des permis de construire, crédits, primes à la construction, allocation-logement. Siège social: domicile du président, M. A.-R. Lavergne, 11, rue Ader, Bois-d'Arcy.

10 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Société des personnes âgées de Dives-sur-Mer.** But: venir en aide aux personnes âgées. Siège social: chez Mme Donne, rue Georges-Clemenceau, Dives-sur-Mer.

10 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Le Pigeon voyageur de Limay.** But: resserrer les liens de bonne fraternité qui doivent unir les amateurs colombophiles. Siège social: mairie de Limay.

10 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Musique municipale de la ville d'Evron.** But: assurer le service musical dans les fêtes et cérémonies publiques organisées par la municipalité sous ses auspices ou auxquelles elle participe; donner des concerts; inspirer et propager le goût de la musique dans la population; former des musiciens destinés à assurer le recrutement des membres exécutants de la société; donner, après décision de son conseil d'administration, son concours à toutes les fêtes ou cérémonies pour lesquelles elle serait demandée. Siège social: mairie d'Evron.

11 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union des cercles français de liaison internationale.** But: former un centre de préparation et d'élaboration du rayonnement français dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud, en Egypte et en tous autres pays étrangers; assurer le contact entre les personnalités françaises et étrangères, qu'elles soient ou non membres des clubs ou cercles, afin de rendre possibles, à leur bénéfice mutuel, les échanges intellectuels. Siège social: 47, boulevard Lannes, Paris.

11 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de liaison franco-égyptienne.** But: former en Egypte un centre de préparation et d'élaboration du rayonnement français; préparer l'expansion du commerce et de l'industrie français par la publication de nouvelles ou de livres pour promouvoir les liens d'amitié personnels qui se répercuteront, en définitive, sur les relations de nation à nation. Siège social: 17, boulevard Lannes, Paris.

11 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Mont-de-Marsan.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours; récompenser les membres actifs ou leur venir en aide. Siège social: mairie de Mont-de-Marsan.

11 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Club des supporters de l'Union sportive Blanzy-Monceau.** But: aide morale et financière au club de football. Siège social: 16, quai Jules-Chagot, Monceau-les-Mines.

11 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Amicale **Les Enfants du Chalet-Bleu.** But: organisation de fêtes de bienfaisance. Siège social: mairie de Saint-Pantaléon.

12 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **La Cible de Viry-Châtillon.** But: grouper les amateurs de tir, développer ce sport et organiser des concours. Siège social: 73, boulevard Husson, Viry-Châtillon.

12 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Fédération des comités d'intérêt local de la commune du Revest-les-Eaux.** But: étudier les mesures qui, d'une manière générale, peuvent tendre à augmenter la prospérité des quartiers situés dans la périphérie de la commune du Revest. Siège social: auberge du Vieux-Château, le Revest.

12 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale laïque de Mercy.** But: émancipation, éducation sportive et générale des jeunes gens. Siège social: mairie de Mercy.

13 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Arvant-Vergongheon-Association.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Vergongheon.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association Jean-Levacher.** But: faciliter et, au besoin, créer les mouvements de jeunesse tendant à développer la pratique des sports, l'étude des arts, les connaissances pratiques par des cours, réunions, sorties, excursions. Siège social: 41, boulevard Auguste-Comte, Alger.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association culturelle vincennoise.** But: développer à Vincennes les arts, les lettres, les sciences et les sports. Siège social: 21, rue Daumesnil, Vincennes.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société nautique et de sauvetage de Saint-Pierre-de-Bœuf.** But: éducation aux sauvetages, joutes, natation. Siège social: quartier du Port, Saint-Pierre-de-Bœuf.

13 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Comité des Castors de Bonnières et environs.** But: aide à l'accession à la propriété dans le cadre de la législation des H. L. M. Siège social: mairie de Bonnières.

16 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Eclaireurs de France (Vannes)** modifie ses statuts. Siège social: groupe de Vannes, 7, rue Hoche, Vannes.

16 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Œuvre des colonies de vacances de Boucau.** But: envoyer les enfants des écoles en vacances. Siège social: mairie de Boucau.

17 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Syndicat de défense des intérêts des riverains de l'Harrach.** But: défense des intérêts des riverains et voisins de l'embouchure de l'oued Harrach et de l'oued Ouchaia. Siège social: société L'Air liquide, 1, rue de Lyon, Alger.

17 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité des fêtes de bienfaisance de Châtelaillon-Plage.** But: organisation des fêtes. Siège social: hôtel de ville, Châtelaillon.

17 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Avel-Mor.** But: pratique du sport et de la gymnastique. Siège social: école Saint-Maudez, Saint-Pabu.

17 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des chefs de famille de la Teilhaie et d'éducation populaire.** But: favoriser l'enseignement et l'éducation. Siège social: presbytère de la Teilhaie.

17 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale du personnel des brigades routières motocyclistes de France.** But: resserrer les liens d'amitié et venir en aide par des œuvres ou secours à tous les gradés et gardiens de la paix des brigades routières motocyclistes de la sûreté nationale. Siège social: 20, rue Bertrand-de-Goth, Bordeaux.

17 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association culturelle musulmane des Trois-Marabouts.** But: entretien du culte musulman et de l'enseignement du Coran et de la langue arabe aux jeunes musulmans. Siège social: Trois-Marabouts, par Temmchut.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Football-Club de Sidi-Moussa.** But: enseigner aux jeunes gens français et français musulmans la pratique de tous les sports et, notamment, du football association. Siège social: salle des fêtes, Sidi-Moussa.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité d'action pour la maison de repos des grands invalides de guerre.** But: aide et assistance aux membres, grands invalides de guerre. Siège social: ancienne mairie, 2, boulevard de la République, Alger.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité d'entente départemental des associations des grands invalides de guerre.** But: aide et assistance aux membres, grands invalides de guerre. Siège social: ancienne mairie, 2, boulevard de la République, Alger.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Maison d'accueil pour dames et jeunes filles.** But: assurer la formation morale et physique de la jeune fille. Siège social: lieu de Lachal, Saint-Paul-en-Jarez.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association familiale de Basse-Terre.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: hôtel de ville de Basse-Terre.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **L'Aide aux foyers de Moule.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: chez M. Jean-Michel Mathurin, Moule.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **L'Aide aux foyers de Trois-Rivières.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: chez M. Rosaire Albice, Trois-Rivières.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **L'Aide des foyers des Abymes.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: chez M. Almer (Mathurin), les Abymes.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **L'Entr'aide familiale capestérienne.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Capesterre-de-Guadeloupe.

19 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Société d'éducation populaire pour la gestion financière de l'école libre du quartier Saint-Hilaire.** But: développement et fonctionnement matériel de l'école. Siège social: 34, rue des Trois-Coigneaux, Niort.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.